NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ECE/RW.2/2000/7
4 février 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion régionale préparatoire de l'examen en l'an 2000
de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing
19-21 janvier 2000

RAPPORT

A. Introduction

1. À sa cinquante-quatrième session, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a décidé, à la demande de l'Assemblée générale, de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts en vue de procéder à une évaluation régionale dans la perspective de l'examen en l'an 2000 de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

2. La Réunion régionale préparatoire de l'examen en l'an 2000 de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing s'est tenue à Genève du 19 au 21 janvier 2000.

3. La Réunion a été organisée en partenariat avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Les préparatifs de la Réunion ont également été effectués en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme, le but étant d'établir un lien entre les processus d'examen régional et mondial.

4. Avant la Réunion régionale préparatoire, une réunion de travail des ONG s'est tenue les 17 et 18 janvier 2000. Le rapport et les recommandations de cette réunion sont joints en annexe au présent rapport (annexe II).

GE.00-20358 (F)

B. Participation

5. Ont participé à la Réunion les représentants de 51 États membres de la CEE et de l'Union européenne.

6. Des représentants du Saint-Siège ont pris part à la Réunion en application de l'article VIII du mandat de la CEE.

7. Étaient également présents des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales.

8. En application des directives pour la participation des organisations non gouvernementales à la Réunion régionale préparatoire adoptées par la Commission à sa session extraordinaire du 16 décembre 1999, environ 600 représentants de 252 ONG ont pris part à la Réunion.

9. Une liste complète des participants figure dans les documents E/ECE/RW.2/2000/INF.1 et E/ECE/RW.2/2000/INF.1/Corr.1.

C. Séance d'ouverture (point 1 de l'ordre du jour)

10. La Réunion a été ouverte par le Secrétaire exécutif de la CEE, M. Yves Berthelot.

D. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

11. Les membres suivants du Bureau ont été élus :

Présidente : Mme Patricia Flor (Allemagne)

Vice-Présidentes : Mme Rusudan Beridze (Géorgie); Mme Dunja Pastizzi-Ferenæiæ(Croatie); Mme Patricia Schulz (Suisse) et Mme Linda Tarr Whelan (États-Unis d'Amérique).

12. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Patricia Flor, Présidente de la Réunion; Mme Danuta Hübner, Secrétaire exécutive adjointe de la CEE, qui a donné lecture d'un message de Mme Angela King, Conseillère spéciale des Nations Unies pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme; Mme Yakin Ertürk, Directrice de la Division de la promotion de la femme de l'ONU; Mme Anna Diamantopoulou, Commissaire à l'emploi et aux affaires sociales de la Commission européenne; Mme Noeleen Heyzer, Directrice exécutive de l'UNIFEM; Mme Odile Sorgho-Moulinier, Directrice du Bureau européen du PNUD, qui a donné lecture d'une déclaration de l'Administrateur du PNUD, M. Mark Malloch Brown; M. Pierre-Henri Imbert, Directeur général aux droits de l'homme (DG II, Conseil de l'Europe), Mme Renate Bloem, Présidente du Comité d'ONG sur la condition de la femme, et M. Yves Berthelot, Secrétaire exécutif de la CEE.

E. Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour)

13. La Réunion a adopté son ordre du jour et les modalités d'organisation de ses travaux (E/ECE/RW.2/2000/1).

F. Débats thématiques

14. La Réunion s'est organisée autour des quatre questions de fond inscrites à son ordre du jour. À chaque séance, le débat a été ouvert par trois ou quatre experts (au moins un expert gouvernemental, un expert représentant les ONG et un expert indépendant). Chaque présentation a été suivie d'un débat ouvert entre les participants et les experts.

Les femmes dans l'économie (point 4 de l'ordre du jour)

15. Ce débat a été présidé par Mme Patricia Flor (Présidente de la Réunion). Y ont participé en tant qu'expertes Mme Sheila Regehr, coordinatrice des politiques économiques relatives à la condition des femmes (Canada), Mme Eva Zimny, professeur associé à la Faculté d'économie de Varsovie (Pologne) et Mme Oksana Kisselyova représentant l'Organisation "Mama' 86" (Ukraine).

Les femmes et la violence (point 5 de l'ordre du jour)

a) La violence au foyer et la traite des femmes

16. Le débat a été présidé par Mme Rusudan Beridze (Vice-Présidente de la Réunion). Y ont participé en tant qu'experts Mme Ruth Dreifuss, Conseillère fédérale, Département fédéral de l'intérieur (Suisse); M. Göran Lindberg, Commissaire principal du Département de police du comté d'Uppsala, expert consultant auprès du Gouvernement suédois sur les questions d'égalité entre les sexes; et Mme Charlotte Bunch, Présidente du Centre for Women's Global Leadership (États-Unis).

b) La violence envers les femmes dans les situations de guerre et de conflit

17. Le débat a été présidé par Mme Linda Tarr Whelan (Vice Présidente de la Réunion). Y ont participé en tant qu'expertes Mme Laura Balbo, Ministre chargée de l'égalité des chances (Italie), Mme Marijana Grandits, ancienne parlementaire, politologue (Autriche), Mme Jadranka Milicevic, membre du Conseil d'administration de Zene Zenama (Bosnie-Herzégovine) et de Women in Black (Yougoslavie).

Les femmes dans les postes de pouvoir et la prise de décisions (point 6 de l'ordre du jour)

18. Le débat a été présidé par Mme Patricia Schulz (Vice-Présidente de la Réunion). Y ont pris part en tant qu'expertes Mme Françoise Gaspard, ancienne parlementaire, représentante de la France auprès de la Commission de la condition de la femme (France), Mme Joanna Regulska, professeur à l'Université Rutgers (États-Unis d'Amérique), Mme Galina Sillaste, présidente de l'Association internationale "Femmes et développement" (Fédération de Russie) et Mme Katia Ivanisevic, Présidente de la Chambre des comtés (Croatie).

Les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme (point 7 de l'ordre du jour)

19. Le débat a été présidé par Mme Dunja Pastizzi-Ferenæiæ(Vice-Présidente de la Réunion). Y ont participé en tant qu'expertes Mme Vera Kosmik, Directrice du Bureau des politiques en faveur des femmes du Gouvernement de la République de Slovénie, Mme Mieke Verloo, professeur à la Faculté des sciences politiques de l'Université de Nimègue, spécialisée dans les études concernant les femmes (Pays-Bas) et Mme Annette Lawson, Présidente de la National Alliance of Women's Organizations (Royaume-Uni).

G. Adoption du rapport et des conclusions concertées (point 8 de l'ordre du jour)

20. La Réunion a adopté son rapport ainsi que ses conclusions concertées qui constitueront une contribution européenne à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" qui aura lieu en juin 2000 à New York.

21. Les conclusions concertées sont jointes en annexe au présent rapport (annexe I).

ANNEXE I

CONCLUSIONS CONCERTÉES

PRÉAMBULE

Nous, gouvernements participant à la Réunion régionale préparatoire, organisée par la CEE, de l'examen en l'an 2000 de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, réaffirmons notre attachement aux buts et objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans leur intégralité et à la pleine mise en œuvre des recommandations concernant les 12 domaines critiques.

Nous confirmons également que la responsabilité première de la pleine réalisation de ces engagements incombe aux gouvernements et que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes est une question de priorité pour la communauté internationale.

Nous sommes convaincus que, comme l'indique le Programme d'action de Beijing, les droits des femmes sont des droits fondamentaux de la personne. Nous réaffirmons donc notre attachement aux dispositions contenues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous considérons que les droits fondamentaux des femmes et des filles sont une partie inaliénable, intégrante et indivisible des droits universels de la personne humaine et qu'ils doivent donc être promus, protégés et réalisés à toutes les étapes de la vie - enfance, adolescence, âge adulte et vieillesse - et refléter en outre les femmes dans toute la diversité de leurs situations, car nombre d'entre elles se heurtent à des obstacles supplémentaires dus, par exemple, à des facteurs tels que la race, la langue, l'appartenance ethnique, la culture, la religion, les préférences sexuelles, le handicap, la classe socioéconomique ou le statut lorsqu'elles sont autochtones, migrantes, déplacées ou réfugiées.

Nous sommes conscients que chaque individu et la communauté internationale tout entière ont une responsabilité fondamentale de respecter la dignité de chaque personne, sur la base du respect mutuel et de la tolérance et, partant, de prévenir toutes formes de violation, de discrimination et d'exclusion.

Nous savons que les pays en transition et les nouvelles démocraties demeurent fragiles et exigent une attention et un soutien particuliers, notamment pour faire face aux effets démesurément négatifs du processus de transition sur la vie et les moyens d'existence des femmes, et nous affirmons le droit et la capacité des femmes de ces pays de jouer un rôle actif dans la direction et la gestion de tous les processus nationaux de développement et de paix, ainsi que la nécessité de les aider à le faire.

Les États membres de la CEE continueront à surmonter les obstacles et à agir pour assurer la mise en œuvre accélérée du Programme d'action dans son intégralité, notamment par la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et les programmes et la promotion de la

participation, à égalité, des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie de la société. Pareille action nécessite, entre autres, que soient renforcés les mécanismes assurant la mise en œuvre des lois relatives à l'égalité entre les sexes, ainsi que la mise en place d'un système solide d'indicateurs et de suivi pour évaluer les progrès réalisés et mobiliser en vue de l'action future.

Nous savons que les ONG jouent un rôle important dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et jugeons essentiel que, outre les ONG qui ont participé à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et celles qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'autres organisations non gouvernementales s'occupant de questions liées à la promotion de la femme soient accréditées auprès du Comité préparatoire et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen en l'an 2000 de la mise en œuvre du Programme de Beijing et participent à leurs travaux au minimum en vertu des mêmes règles que celles fixées pour l'examen des résultats du Sommet pour le développement social cinq ans après celui-ci.

I. LES FEMMES DANS L'ÉCONOMIE

Introduction

Les États membres de la CEE réaffirment leurs engagements précédents, exprimés à divers niveaux, concernant la participation des femmes et des hommes à la vie économique dans des conditions d'égalité : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Programme d'action régional de la CEE (Vienne, 1994), chapitres III C et D et IV C et D; Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) - domaines critiques A et F; Déclaration universelle des droits de l'homme; Déclaration et Programme d'action de Copenhague (1995); Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993); Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les femmes et l'économie (1997) et résolution sur les femmes et la pauvreté (1997); Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi; Communiqué ministériel du Conseil économique et social intitulé "Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme" (1999) et Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ils conviennent en outre que toutes les politiques sociales, économiques et commerciales doivent être cohérentes et respecter les engagements pris en ce qui concerne l'égalité entre les sexes.

Les membres du Conseil de l'Europe et l'Union européenne réaffirment leurs engagements précédents : Directive du Conseil de l'Union européenne sur le congé de maternité (1992); Directive du Conseil de l'Union européenne sur le congé parental (1996); Recommandation du Conseil de l'Europe R(96)5 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (1996); Déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme critère fondamental de la démocratie (Istanbul, 1997); Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe et Charte révisée et résolutions du Conseil de l'Union européenne sur les Lignes directrices pour l'emploi de 1997, 1998 et 1999.

Nouvelles possibilités :

- Plus grande participation des femmes au marché du travail et donc plus grande autonomie économique; augmentation des possibilités d'emploi pour les femmes en raison de la restructuration de l'économie, notamment de la mondialisation (en particulier dans le secteur des services), de l'emploi indépendant et de l'entreprenariat; sensibilisation croissante du public aux droits de l'homme et donc appui croissant à la protection de tous ces droits et des libertés fondamentales dans le contexte d'une économie mondiale qui se développe; plus grande possibilité d'accéder à des postes de cadre moyen et supérieur dans certains pays; possibilité accrue d'introduire des mesures permettant de mieux concilier les vies professionnelle et familiale; sensible augmentation de la proportion des femmes diplômées de l'université, laquelle est même supérieure à celle des hommes dans certaines disciplines; possibilités, parfois, de carrières plus longues et/ou multiples pour les femmes, ainsi que d'accéder à tous les postes de responsabilité, en particulier dans le domaine économique.

Obstacles qui persistent ou sont nouveaux :

- Persistance de la ségrégation dans l'éducation et sur les marchés du travail, ce qui relègue une grande proportion des femmes dans des emplois faiblement rémunérés, peu qualifiés et précaires (travailleuses pauvres) et accès d'un très faible pourcentage de femmes aux postes de décision; mondialisation et restructuration économique qui se traduisent souvent par une plus grande insécurité de l'emploi et la diminution des prestations sociales; persistance des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes; modes atypiques d'emploi (travail temporaire ou occasionnel) qui, souvent, ne découlent pas du libre choix; difficultés posées par la surveillance ou l'application des normes du travail dans les environnements associés à ces types de contrat de travail; dans la plupart des pays, faiblesse ou absence totale de protection sociale pour un grand nombre de femmes qui occupent ces emplois et pour les chômeuses; dans certains pays, insuffisance des systèmes de sécurité sociale pour les femmes pendant la grossesse et la maternité; insuffisance des mesures incitant les hommes à concilier le travail et la vie de famille; application et contrôle inadéquats des normes de santé et de sécurité dans l'emploi temporaire et occasionnel; prise en compte insuffisante des besoins des femmes sur les marchés du travail et par les organismes de protection sociale; formation et emploi encore insuffisants des femmes dans les nouvelles professions techniques et de l'information; déséquilibre dans le choix de la formation professionnelle qui limite les jeunes femmes et les oriente vers des emplois sans possibilité d'avancement ou mal rémunérés; même pour les femmes diplômées de l'enseignement supérieur, difficulté d'obtenir des emplois correspondant à leur niveau de compétence; possibilités plus faibles pour les femmes de faire carrière et d'obtenir une promotion; absence de mécanismes permettant la transmission de l'information sur l'emploi et les services sociaux existants pour les femmes; visibilité insuffisante de la nature, de l'ampleur et de la répartition du travail non rémunéré; persistance de stéréotypes féminins conduisant à une répartition déséquilibrée de l'emploi rémunéré et non rémunéré entre hommes et femmes; dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants, impact anormalement élevé de la restructuration économique sur les femmes qui sont les premières à perdre leur emploi en période

de récession; dans les mêmes pays, tendance à évincer les femmes des secteurs en expansion rapide; disparition de garderies d'enfants, du fait de la suppression ou de la privatisation d'établissements publics et nécessité accrue de s'occuper des personnes âgées sans que les services nécessaires soient mis en place; persistance de l'inégalité d'accès à des formations conduisant à un nouvel emploi ainsi qu'à des moyens de production pour créer des entreprises ou les développer.

À la lumière de ces tendances, quatre grands défis peuvent être identifiés, auxquels correspondent quatre domaines d'action clefs dans la région de la CEE :

A. Élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail

Orientation stratégique 1 : Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de règles visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le recrutement et les conditions d'emploi

Les gouvernements des États membres de la CEE et les partenaires sociaux devraient :

- Examiner les obstacles structurels, juridiques et liés au comportement qui empêchent l'égalité entre les sexes dans le monde du travail - cet examen devrait porter sur des problèmes importants tels que les préjugés qui nuisent aux femmes dans le recrutement; l'inégalité de la rémunération pour un travail égal ou de valeur égale; le partage inégal du travail et des responsabilités familiales entre femmes et hommes; l'inégalité des droits et prestations dont bénéficient les travailleurs selon qu'il s'agit de femmes ou d'hommes; les différences entre les sexes en matière de santé et de sécurité du travail; l'inégalité des possibilités de carrière (barrière invisible);

- Sur la base de cet examen, travailler conjointement et, le cas échéant, en consultation avec les ONG afin de prendre des mesures pour supprimer ces obstacles et limitations, par exemple les suivantes : nouveau code de conduite et politique volontariste sous forme, entre autres, de plans instaurant l'égalité; adoption de lois interdisant et prévenant la discrimination à l'égard des femmes dans le recrutement et les conditions d'emploi, y compris la discrimination due à leur rôle et leurs fonctions de reproduction, et y remédiant; adoption de lois prévoyant des congés parentaux égalitaires afin d'encourager les pères, ainsi que les mères, à s'occuper des enfants; formation de différentes catégories de spécialistes qui sont idéalement placés pour promouvoir l'égalité sur le marché du travail; mise en place d'un régime d'impôt sur le revenu non discriminatoire; révision de la classification des emplois et des programmes d'évaluation analytique des tâches pour permettre l'application du principe à travail égal ou de valeur égale salaire égal; mise en place ou, si nécessaire, renforcement des stratégies et programmes préventifs visant à éliminer les dangers et risques auxquels les femmes sont exposées en matière de santé et de sécurité; garantie de possibilités de carrière pour les femmes et les hommes travaillant à temps partiel, partageant un emploi ou exerçant d'autres formes d'emploi traditionnellement atypiques;

- Adopter des politiques et des mesures, y compris, si nécessaire, en légiférant, pour éliminer le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et favoriser l'instauration d'un environnement libre de toute hostilité, intimidation ou discrimination fondée sur le sexe.

Les gouvernements des États membres de la CEE, le secteur privé, les partenaires sociaux, les médias et les ONG devraient :

- Organiser des campagnes d'information et des débats pour sensibiliser l'opinion publique et autres acteurs concernés au principe du partage égal entre femmes et hommes du travail et des responsabilités familiales;

- Organiser des campagnes et des programmes dans les établissements d'enseignement et les médias, dans la mesure où la liberté d'expression le permet, en vue d'éliminer les stéréotypes et les préjugés relatifs à la participation des hommes à la vie familiale.

Les gouvernements des États membres de la CEE devraient :

- Veiller à ce que les accords et règlements commerciaux, bilatéraux et multilatéraux respectent les conventions et instruments internationaux pertinents qui protègent et encouragent l'égalité entre les sexes.

Orientation stratégique 2 : Éliminer la ségrégation verticale et horizontale fondée sur le sexe sur le marché du travail

Les gouvernements des États membres de la CEE, le secteur privé et les partenaires sociaux devraient :

- Analyser les principales raisons pour lesquelles les processus de création et de suppression d'emplois associés à la transition économique et à la restructuration de l'économie, notamment à la mondialisation, affectent différemment les hommes et les femmes, et remédier à la situation;

- Élaborer et mettre en œuvre des mesures propres à éliminer la ségrégation professionnelle dont sont victimes les femmes, en particulier celles ayant des besoins spécifiques, en les aidant à accéder à des emplois correspondant à leurs compétences ainsi qu'en mettant en place une formation professionnelle propre à favoriser leur intégration et leur avancement sur les plans social et professionnel;

- Veiller à nommer des femmes aux postes bien rémunérés des secteurs à forte croissance qui sont traditionnellement l'apanage des hommes, par exemple la finance, les technologies et les sciences de l'ingénieur;

- Examiner les critères utilisés pour le recrutement et la promotion des femmes et des hommes à des postes de responsabilité afin d'éliminer les obstacles de nature discriminatoire, et élaborer des mesures propres à permettre aux femmes d'occuper des postes de responsabilité.

Les gouvernements des États membres de la CEE et les partenaires sociaux devraient :

- Encourager les employeurs, notamment au moyen d'incitations, à recruter des femmes et à les promouvoir à des postes de responsabilité;

- Supprimer les obstacles à la syndicalisation des femmes en tant que facteur décisif leur permettant de progresser réellement dans tous les domaines.

Les gouvernements des États membres de la CEE et les établissements d'enseignement des pays de la CEE devraient :

- Élaborer des programmes d'études tenant compte des différences entre les sexes, du jardin d'enfants et de l'enseignement élémentaire à la formation professionnelle et à l'université, afin de supprimer les stéréotypes féminins qui sont une cause majeure de ségrégation dans la vie professionnelle;

- Accroître l'accessibilité à l'enseignement postsecondaire des personnes, en particulier des femmes, ayant charge de famille et/ou à faible revenu et/ou appartenant à des groupes défavorisés, grâce à des initiatives telles que subventions, bourses ou programmes de formation parrainés;

- Élaborer des programmes de formation professionnelle pour éliminer la ségrégation horizontale et verticale fondée sur le sexe sur le marché du travail;

- Compléter les programmes éducatifs susmentionnés par des programmes dans les médias, et inciter ces derniers à élaborer des programmes qui encouragent l'égalité entre les sexes.

Orientation stratégique 3 : Mettre en place un système solide de suivi et d'évaluation

Les gouvernements des États membres de la CEE devraient

- Définir et appliquer des indicateurs pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés dans le domaine de la participation égale des femmes et des hommes au marché du travail et à la vie familiale;

- Rendre compte régulièrement aux parlements des tendances, obstacles et bonnes pratiques dans le domaine de la participation égale des femmes et des hommes au marché du travail, à la vie de la famille et à la société dans son ensemble.

B. Augmentation des possibilités d'emploi pour les femmes

Orientation stratégique 1 : Accroître l'employabilité des femmes

Les gouvernements des États membres de la CEE et les partenaires sociaux devraient :

- Élaborer une série de politiques et de programmes assurant l'accès à une formation spécifique, à un apprentissage et un recyclage la vie durant, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, qui seraient adaptés aux besoins des femmes aux diverses étapes de leur vie et de la constitution de la famille;

- Encourager la formation des filles dans les domaines scientifiques, les mathématiques, les nouvelles technologies de l'information et les disciplines techniques à partir du deuxième cycle du secondaire et inciter les femmes à rechercher du travail dans les secteurs à forte croissance où les emplois sont bien rémunérés.

Orientation stratégique 2 : Favoriser l'accès des femmes au travail indépendant et à l'entreprenariat

Les gouvernements des États membres de la CEE devraient :

- Faciliter l'emploi indépendant pour les femmes au moyen d'incitations fiscales et d'une protection sociale adéquate, en simplifiant les procédures administratives et en prenant des mesures (telles que l'accès au capital à risque, au crédit et autres sources de financement) qui facilitent la création de microentreprises et de petites et moyennes entreprises.

Les gouvernements des États membres de la CEE, le secteur privé, les partenaires sociaux et les ONG devraient :

- Renforcer chez les femmes les qualités de chef d'entreprise grâce à la formation, au recyclage, à des programmes d'éducation spéciaux et à divers services consultatifs et d'appui.

Les gouvernements des États membres de la CEE, les institutions financières internationales, le secteur privé, les partenaires sociaux et les ONG devraient :

- Fournir un appui technique et financier aux organisations qui forment les femmes à la direction d'entreprise et les aident à créer de petites et moyennes entreprises;

- Assurer l'égalité d'accès au crédit, notamment par des campagnes de sensibilisation auprès des banquiers et autres responsables de l'octroi de crédits;

- Intensifier l'action de sensibilisation de manière à mieux faire connaître les programmes existants en faveur des femmes chefs ou propriétaires d'entreprise;

- Favoriser l'équilibre entre les sexes dans les délégations commerciales et veiller à ce que les intérêts des femmes chefs d'entreprise soient pleinement pris en compte.

Orientation stratégique 3 : Appuyer l'emploi des femmes

Les gouvernements des États membres de la CEE, le secteur privé et les partenaires sociaux devraient

- Mettre en œuvre des politiques permettant aux femmes et aux hommes de trouver un équilibre entre le travail rémunéré et non rémunéré et de s'acquitter de leurs responsabilités familiales, en accordant une attention spéciale à ceux qui ont des difficultés particulières à atteindre cet équilibre;

- Introduire des horaires de travail flexibles négociables pour permettre aux femmes et aux hommes de partager également et d'équilibrer le travail rémunéré et non rémunéré;

- Favoriser la mise en place de nouveaux programmes pour que la société puisse assurer les soins nécessaires à ceux qui en ont besoin, en particulier aux enfants, aux personnes âgées, aux malades ou aux handicapés;

- Encourager les pouvoirs publics à appuyer diverses options permettant aux femmes et aux hommes de répondre dans les meilleures conditions aux besoins de leurs enfants et autres personnes à charge, et promouvoir des programmes appropriés pour aider ceux qui dispensent des soins à plein temps lorsqu'ils décident d'entrer ou de rentrer sur le marché du travail.

C. Promotion de l'égalité entre les sexes dans la protection sociale

Orientation stratégique 1 : Mettre en place une nouvelle approche de la protection sociale adaptée aux nouvelles tendances de l'emploi (augmentation du nombre d'emplois atypiques, plus grande flexibilité du travail) et à l'évolution des besoins de la société en matière de soins aux personnes à charge

Les gouvernements des États membres de la CEE et les partenaires sociaux devraient :

- Assurer une protection maternité adéquate à toutes les femmes;

- Envisager de modifier les prestations sociales (par exemple, l'assurance maladie et la retraite) et/ou de les étendre de manière à en faire bénéficier les personnes qui exercent des emplois à temps partiel ou temporaires et autres travailleurs, y compris dans le secteur agricole, qui ne sont pas couverts ou qui sont insuffisamment couverts par les systèmes existants;

- Examiner l'assurance chômage pour envisager de l'étendre à ceux qui ne sont pas couverts ou sont insuffisamment couverts, par exemple les personnes qui travaillent à titre temporaire, à temps partiel ou chez elles et les travailleurs agricoles.

Les gouvernements des États membres de la CEE, les partenaires sociaux, les autorités locales et les ONG devraient

- Créer des partenariats, si besoin est, pour appuyer des systèmes de protection sociale qui, selon leur nature, leurs objectifs et leur portée, associeraient les partenaires sociaux (syndicats et employeurs), les organismes de protection sociale, les autorités locales et les ONG.

Orientation stratégique 2 : Assurer une retraite convenable aux femmes âgées

Les gouvernements des États membres de la CEE et les partenaires sociaux devraient

- Trouver le moyen de tenir compte, dans les régimes de retraite, des années de travail non rémunéré des femmes et des hommes afin que les personnes ayant moins d'années de travail

rémunéré, le plus souvent en raison des responsabilités familiales qu'elles ont dû assumer, ne soient pas désavantagées;

- Tenir compte également de la situation des femmes âgées dont le travail n'a jamais été rémunéré et mettre en place à leur intention des régimes de sécurité sociale, s'il n'en existe pas.

Orientation stratégique 3 : Élaborer des mesures de protection sociale supplémentaires afin d'atténuer le coût social de la transition pour les femmes dans les pays d'Europe centrale et orientale et les pays de la CEI

Les gouvernements des États membres de la CEE et les partenaires sociaux devraient

- Renforcer la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI afin de les aider à mettre en œuvre de meilleures politiques de protection sociale conjuguant des services sociaux à couverture universelle et une assistance ciblée sur les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes qui souffrent du coût social de la transition.

D. Renforcer le pouvoir d'action des femmes en leur permettant d'accéder aux ressources et de les posséder

Orientation stratégique 1 : Évaluer l'effet des programmes d'élimination de la pauvreté sur les femmes

Les gouvernements des États membres de la CEE, les organismes d'aide internationaux (y compris les fonds et programmes des Nations Unies) et les institutions financières internationales devraient

- Évaluer dans quelle mesure les programmes d'élimination de la pauvreté ont un effet positif sur le pouvoir d'action des femmes pauvres en termes d'accès à la formation et à l'éducation, à l'emploi, à la terre, au revenu, au crédit, à l'acquisition de compétences et aux services sociaux. Cette évaluation d'impact devrait porter sur les programmes d'élimination de la pauvreté et les différences entre les conditions de vie au sein des pays;

- Identifier les changements concrets à apporter aux programmes d'élimination de la pauvreté à la lumière de l'évaluation susmentionnée;

- Publier les résultats du suivi effectué.

Orientation stratégique 2 : Appuyer le renforcement du pouvoir d'action des femmes

Les gouvernements des États membres de la CEE, les organismes d'aide internationaux (y compris les fonds et programmes des Nations Unies) et les institutions financières internationales devraient :

- À la lumière de l'évaluation susmentionnée, revoir les programmes et projets de renforcement du pouvoir d'action des femmes dans les pays en transition et les pays en développement de manière à ce qu'ils permettent effectivement aux femmes d'accéder aux ressources et de les posséder;

- Accroître les ressources allouées aux programmes d'élimination de la pauvreté visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes dans ces pays, ou du moins en accroître la proportion, et encourager la mise en réseau des ONG qui appuient ces programmes;

- Intensifier la coopération et la coordination entre les divers acteurs pour appuyer les programmes qui renforcent le pouvoir d'action des femmes et contribuent à assurer leur indépendance économique.

Orientation stratégique 3 : Intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques macroéconomiques et sociales

Les gouvernements des États membres de la CEE devraient :

- Intégrer une perspective sexospécifique dans les principales politiques macroéconomiques et de développement social et les programmes nationaux de développement en élaborant les outils analytiques et méthodologiques nécessaires et en instituant des mécanismes pour en assurer le suivi et l'évaluation.

II. LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES

Introduction

Les États membres de la CEE réaffirment les engagements qu'ils ont pris à divers niveaux en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes : Stratégies prospectives d'action de Nairobi; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993); Programme d'action régional de la CEE (Vienne, 1994), chapitres III A et IV A; Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) - domaine critique D; engagements renforcés, notamment, par les Conclusions de la Commission de la condition de la femme relatives à la violence à l'égard des femmes (1998); et additif au Rapport du Comité ad hoc plénier de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale ("CIPD plus cinq") (1999).

Les membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne réaffirment leurs engagements respectifs : résolutions et déclarations ministérielles du Conseil de l'Europe relatives aux stratégies d'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société : les médias et autres moyens (Rome, 1993); Déclaration ministérielle de La Haye sur la question de la traite des femmes dans les États membres de l'Union européenne (La Haye, 1997); et conclusions du Conseil de l'Union européenne de Tampere (1999) qui se réfèrent à la traite des êtres humains et en particulier des femmes.

Progrès

- Conscience accrue que la violence à l'égard des femmes et des filles est considérée comme relevant non plus du domaine privé mais de la question des droits de la personne; volonté plus grande de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles; politiques et programmes mieux conçus notamment du fait que la violence au foyer est désormais considérée comme un délit dans un certain nombre de pays et que l'on s'attache davantage à rendre l'auteur de cette violence responsable de ses actes; adoption par les organes intergouvernementaux de la région de normes et de recommandations sur la manière de faire face au problème; élaboration de plans d'action nationaux pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans certains pays de la CEE; renforcement de la protection des victimes et des témoins; sensibilisation accrue, aux plans national et international, au problème de la traite des femmes et des filles; plus grande participation des ONG à des stratégies de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles; augmentation du nombre des hommes qui s'engagent à agir pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes.

Obstacles et limitations

- Protection insuffisante des femmes et des enfants contre la violence sexuelle et persistance de l'incertitude quant à l'ampleur réelle du phénomène de la violence parce que les incidents ne sont pas tous signalés et qu'on manque de statistiques comparables; tendance à toujours considérer la violence au foyer, y compris la violence sexuelle dans le mariage, comme une question privée dans un certain nombre de pays de la CEE; insuffisance des lois visant à éliminer le harcèlement sexuel et le viol, y compris le viol entre époux; méconnaissance des conséquences de la violence au foyer, des moyens de la prévenir et des droits des victimes; augmentation de l'incidence de la traite dans la région; dans les pays en transition, aggravation des causes profondes de la traite, telles que la pauvreté et le chômage; expansion de la criminalité transnationale organisée; extension de la division du travail selon le sexe à l'échelle mondiale, les femmes semblant devoir être plus nombreuses à être employées dans des secteurs non réglementés comme l'industrie du spectacle/du sexe et les services domestiques, le travail servile et autres formes de travail forcé; augmentation du nombre de groupes hautement vulnérables, en particulier les femmes et les filles réfugiées et déplacées dans les diverses zones de conflit de la région; répartition inadéquate des fonds publics visant à permettre aux gouvernements de prendre de nouvelles mesures pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles; exclusion sociale des femmes victimes de la traite, ce qui les expose à des dangers tels que la drogue, les MST, le VIH/sida, le viol et autres formes de violence; utilisation croissante des technologies de l'information pour promouvoir l'industrie du sexe.

Afin de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, les États membres de la CEE expriment leur volonté de ne pas relâcher leurs efforts dans les domaines d'action clefs ci-après :

A. Promotion d'une approche globale de la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Orientation stratégique 1 : Adopter des principes de base

Les États membres de la CEE devraient

- Exprimer *fermement leur volonté politique de combattre toutes les formes de violence fondées sur le sexe, telles qu'elles sont définies dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et d'assurer la sécurité de tous les citoyens, en tant que droit, indépendamment de leur sexe et dans les domaines privé et public;*

- Prendre *conscience que la violence contre les femmes, dans les sphères privée ou publique, est une violation des droits de la personne et des libertés fondamentales et un délit, et veiller à ce que les lois, les mesures de répression et les sanctions soient adaptées à ce délit;*

- Envisager *l'adoption d'une politique de tolérance zéro de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles;*

- Reconnaître *que la violence contre les filles a des répercussions particulières et qu'il faut la combattre au moyen d'une compréhension et d'une analyse plus poussées du phénomène de la violence contre les enfants et les mineurs, ainsi qu'en veillant à l'application des lois s'y rapportant.*

Orientation stratégique 2 : Renforcer la recherche et le partage de l'information sur la violence à l' égard des femmes et des filles

Les gouvernements des États membres de la CEE, les organisations régionales et internationales, les organismes de recherche, les établissements de soins et les ONG devraient

- Encourager*, aux plans national et régional, le partage des résultats de la recherche et des statistiques ainsi que de l'information sur les pratiques optimales et les mesures novatrices en matière de lutte contre la violence;*

- Promouvoir et appuyer une recherche coordonnée, notamment l'élaboration d'indicateurs uniformes sur la violence à l'égard des femmes et des filles, qui étudie la nature, l'ampleur et les conséquences de la violence, notamment sur les plans physique et mental, et analyse l'impact, l'efficacité et les résultats des lois qui combattent ce phénomène;

- Parvenir à un consensus international sur des indicateurs uniformes et des moyens de mesurer la violence à l'égard des femmes; et envisager de mettre en place une base de données facilement accessible sur les statistiques, les lois, les modèles de formation, les pratiques optimales, les codes de conduite, les leçons tirées et autres ressources concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Orientation stratégique 3 : Travailler à l'élimination de la violence dans la société

Les autorités de police des pays de la CEE, les organes judiciaires, les établissements d'enseignement, les établissements de soins, les ONG et les médias devraient

- Travailler ensemble, de manière multidisciplinaire, et mener des activités visant à prévenir les cas de violence et à intervenir rapidement, notamment sous forme de campagnes de sensibilisation du public, d'éducation de base, y compris d'éducation sexuelle, de programmes antiviolence et de programmes ciblés sur les responsables, ainsi qu'en appliquant les lois contre la violence.

Les gouvernements des États membres de la CEE devraient

- Examiner et abroger toutes les lois discriminatoires à l'encontre des femmes et promulguer, appliquer ou renforcer les lois contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les domaines privé et public;

- Adopter les mesures juridiques nécessaires pour éliminer les coutumes et les pratiques traditionnelles dommageables, notamment les meurtres "d'honneur" et les mutilations génitales;

- Fournir un appui financier et autre aux ONG qui combattent la violence, notamment au titre de programmes de lutte contre la violence raciste à l'égard des femmes et des filles*;*

- Examiner et abroger les lois qui érigent l'homosexualité en crime, étant donné qu'elles contribuent à créer un climat favorable à la violence contre les femmes qui sont lesbiennes ou perçues comme telles.

Les gouvernements des États membres de la CEE et les ONG devraient

- Élaborer des politiques et des protocoles qui renforcent la sécurité des victimes, grâce à une collaboration accrue entre la police et les ONG, et encourager les femmes et les filles victimes de la violence à se plaindre à la police et à intenter des poursuites pénales;

- Élaborer des programmes visant à prévenir la violence au foyer en ciblant les responsables potentiels et en leur apportant conseil et autre soutien, et évaluer ces programmes en permanence;

- Envisager de prendre des mesures concrètes, notamment les suivantes : formation d'éducateurs et de spécialistes au repérage des femmes et des filles exposées à la violence; soutien psychologique aux familles et aux enfants et orientation vers des services d'aide sociale; création d'environnements sûrs et protecteurs favorables à un dialogue franc, à l'orientation et à la consultation; mise en place de services d'information de qualité sur la santé, et notamment sur l'hygiène de la sexualité et la santé génésique, destinés à faire partie intégrante du programme de santé publique; création de permanences téléphoniques facilement accessibles, adaptées aux enfants et liées à des services d'orientation qui protègent la confidentialité de l'information.

B. Lutte contre la violence dans la famille

Orientation stratégique 1 : Dénoncer la violence dans la famille et en faire une question publique

Les gouvernements des États membres de la CEE, les instituts de recherche, les établissements de santé, les ONG et les médias devraient

- Prendre conscience que la violence au foyer, y compris la violence sexuelle et le viol, n'est pas une question privée, mais une violation des droits de l'homme et un délit qui entraîne des poursuites;

- Organiser des campagnes pour sensibiliser le public au caractère inacceptable de la violence des hommes à l'égard des femmes et mener des activités de prévention visant à favoriser des rapports sains et équilibrés fondés sur l'égalité entre les sexes;

- Diffuser les statistiques et l'information sur la violence au foyer et son impact sur la société, notamment l'information concernant les lois pertinentes et leur application.

Les gouvernements des États membres de la CEE, les instituts de recherche et les ONG devraient

- Élaborer des indicateurs uniformes de la violence au foyer et s'en servir pour mesurer l'évolution de ce phénomène (ampleur, formes, circonstances et types de victimes).

Orientation stratégique 2 : Élaborer des lois contre la violence dans la famille et les appliquer

Les gouvernements des États membres de la CEE devraient

- Envisager de promulguer et d'appliquer des lois qui définissent la violence au foyer contre les femmes et les enfants, y compris l'inceste, le viol entre époux, les "crimes d'honneur", les mariages forcés et les mauvais traitements infligés aux femmes âgées, comme des délits entraînant des poursuites;

- Adopter des lois et textes interdisant toutes les formes de violence au foyer, y compris la violence sexuelle, les renforcer s'ils existent déjà et les appliquer plus systématiquement;

- Établir des directives claires à l'intention des autorités de police et des procureurs quant à la manière de traiter les victimes de la violence au foyer, y compris la violence sexuelle, ainsi que des procédures claires correspondant aux différentes formes de violence dans la famille;

- Donner une formation spécialisée plus poussée à la police pour lui permettre de bien gérer les cas de violence au foyer, par exemple en faisant appel à des personnes habituées à travailler avec les auteurs d'actes de violence ou avec les victimes et en sensibilisant aux droits fondamentaux des femmes;

- Accélérer le recrutement de femmes dans la police;

- Veiller dans la mesure du possible à ce que les victimes de la violence au foyer bénéficient, si nécessaire, de l'aide d'interprètes lorsqu'elles se font connaître;

- Former les procureurs et les juges pour qu'ils soient plus sensibles à la situation des femmes victimes de la violence au foyer et de la violence sexuelle, et veiller à ce que ces cas soient traités de la manière la plus appropriée;

- Veiller à ce que les auteurs d'actes de violence soient punis, ce qui contribuerait à prévenir la récidive;

Les gouvernements des États membres de la CEE et les ONG devraient

- En collaboration avec le système de justice pénale, élaborer des politiques et des protocoles qui renforcent la sécurité des victimes de la violence au foyer et les encouragent à se faire connaître des autorités et à intenter des poursuites pénales.

Orientation stratégique 3 : Fournir assistance et protection aux femmes et aux filles victimes de la violence

Les gouvernements des États membres de la CEE devraient

- Amener différents acteurs (familles et tribunaux, responsables de la protection de l'enfance et de la jeunesse, autorités sanitaires, associations de femmes) à travailler ensemble de manière coopérative et multidisciplinaire pour apporter un soutien concret, médical, psychologique et juridique aux victimes de la violence.

Les gouvernements des États membres de la CEE et les ONG devraient

- Envisager de fournir gratuitement une aide juridique et psychologique à toutes les victimes de la violence;

- Élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à soutenir et protéger les enfants, et notamment les filles et les jeunes femmes victimes de la violence;

- Fournir un abri, une assistance médicale et un soutien social et psychologique aux victimes de la violence;

- Assurer la sécurité des victimes en adoptant et en appliquant des mesures juridiques de protection en éloignant l'auteur d'actes de violence du domicile de la victime ou en mettant celle-ci en sécurité.

C. Élimination de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles

Orientation stratégique 1 : Renforcer les lois et leur application

Les États membres de la CEE devraient

- Condamner la traite sous toutes ses formes en tant que violation des principes fondamentaux des droits de l'homme;

- Renforcer les lois nationales en précisant, dans tous ses éléments, la définition du délit de traite et en renforçant les sanctions en conséquence, notamment en saisissant le profit de la traite et en imposant des amendes et des peines de prison;

- Sensibiliser la police et les responsables du contrôle des frontières au problème de la traite et leur assurer une formation spécialisée qui tienne compte des différences entre les sexes pour leur permettre d'identifier les cas de traite et de démanteler les réseaux qui en sont responsables, ainsi que de bien accueillir et d'aider les victimes;

- Envisager d'étendre les programmes existants de protection des témoins aux victimes qui témoignent contre les trafiquants.

Les États membres de la CEE et les organisations internationales concernées (régionales et mondiales) devraient

- Renforcer la coopération internationale dans le cadre des négociations en cours sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée en élaborant un protocole visant à prévenir, supprimer et réprimer la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, et à protéger les victimes de cette traite dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les éléments ci-après revêtent à cet égard une importance particulière : parvenir à un accord sur une définition de la traite qui en fasse notamment un délit aux plans national et international; assurer l'harmonisation de la législation nationale avec le protocole ainsi que leur cohérence avec les instruments régionaux et sous-régionaux en vigueur;

- Créer, si besoin est, des unités spéciales antitraite (qui devraient être composées de femmes et d'hommes) ou renforcer celles qui existent, en particulier au sein des organismes chargés de l'application des lois, afin de promouvoir la coordination, la spécialisation, la compétence et le professionnalisme;

- Intensifier la coopération entre les États d'origine, de transit et de destination dans les enquêtes et les procédures relatives à la traite. Cette coopération devrait s'appuyer sur un bon échange d'informations entre les organismes de police et de répression au niveau intergouvernemental et, si besoin est, les ONG.

Orientation stratégique 2 : Prévenir la traite

Les gouvernements des États membres de la CEE et les instituts de recherche devraient

- Examiner les causes profondes de la traite des personnes, notamment des femmes et des filles, eu égard en particulier aux problèmes suivants : manque d'éducation, chômage chronique, discrimination, absence de possibilités économiques viables, féminisation de la pauvreté, conséquences néfastes de la mondialisation de l'économie, industrie du sexe, tourisme sexuel, image négative de la sexualité féminine, aspect demande de la prostitution, réseaux criminels et autres acteurs;

- Élaborer des politiques, des mesures et des programmes antitraite, qui renforceraient le statut économique et social des femmes, cibleraient les clients et les différents acteurs en cause afin de réduire la demande, fourniraient information et soutien aux victimes et augmenteraient les ressources disponibles pour lutter contre ce phénomène.

Les gouvernements de la CEE et les ONG devraient

- Dans tous les pays, et particulièrement dans les pays d'origine, promouvoir a) des possibilités d'activités économiques nouvelles pour les femmes, avec notamment l'accès au microcrédit, la formation à la création d'entreprises, la formation professionnelle et l'orientation professionnelle; b) des programmes favorisant la participation des femmes à la prise de décisions; c) des programmes visant à ce que les enfants, les filles en particulier, continuent leurs études primaires et secondaires; d) l'élaboration de programmes éducatifs sur les dangers de la traite des êtres humains; et e) les subventions accordées aux ONG pour accélérer la prise de responsabilités politiques, économiques, sociales et éducatives par les femmes, dans leur pays, aux niveaux local et régional;

- Fournir un soutien financier et autre aux programmes ci-dessus dans les pays d'origine,

- Sensibiliser les futures migrantes et leur famille au risque de tomber entre les mains de trafiquants, en organisant des activités et des campagnes d'information en étroite collaboration avec les ONG et en s'inspirant de l'expérience des organisations internationales dans ce domaine;

- Prendre des mesures pour réduire la demande, s'agissant de la traite d'êtres humains, en encourageant le respect de la dignité et de l'intégrité de toutes les personnes, spécialement des femmes et des filles, et en sensibilisant le public aux atteintes aux droits fondamentaux des personnes en question;

- Trouver les moyens de combattre l'utilisation des nouvelles technologies par les trafiquants et leurs réseaux pour diffuser l'offre et la demande.

Les gouvernements de la CEE devraient

- Amener les différents acteurs (services de l'application des lois, de l'immigration, services sociaux, judiciaires, administratifs et douaniers, ONG, etc.) à travailler en coopération et de manière multidisciplinaire pour combattre la traite des êtres humains;

- Sensibiliser davantage le personnel des services consulaires dans les ambassades aux activités des trafiquants, notamment pour les identifier, et informer les demandeurs de visas par des brochures et des dépliants, des dangers de la traite des êtres humains sous toutes ses formes.

Orientation stratégique 3 : Protéger et aider les victimes de la traite d'êtres humains

Les gouvernements de la CEE devraient

- Envisager des mesures d'ordre juridique pour empêcher que les victimes de trafiquants ne soient poursuivies parce qu'elles sont entrées ou séjournent illégalement dans le pays, en tenant compte du fait qu'elles sont victimes d'une exploitation;

- Envisager d'autoriser les victimes de la traite d'êtres humains à demeurer dans le pays de destination pour des motifs d'ordre humanitaire et par bienveillance, dans les cas appropriés;

- Prévoir un soutien spécial en faveur des témoins qui signalent des cas et déposent des plaintes, afin de protéger leur vie privée, et limiter les formalités officielles avec leurs effets traumatisants;

- En cas de rapatriement, coopérer étroitement avec les ONG pour assurer le retour dans des conditions de sécurité, notamment dans le cas des victimes qui ont témoigné et des personnes qui risquent de retomber entre les mains des trafiquants;

- Reconnaître l'obligation, pour les pays d'origine, d'accepter le retour de leurs nationaux.

Les gouvernements de la CEE et les ONG devraient

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des victimes et de leurs familles et protéger leurs droits fondamentaux en leur apportant une assistance juridique, sociale, médicale, psychologique et autre, en tant qu'objectif en soi et aussi pour pouvoir, grâce à leur coopération, poursuivre les trafiquants et appliquer les programmes de protection des témoins;

- S'efforcer de fournir des services de base aux victimes de la traite d'êtres humains : hébergement et soins de santé, y compris les services de santé en matière de sexualité et de reproduction;

- Élaborer des politiques et des programmes de réadaptation et de réinsertion économiques et sociales des personnes victimes de trafiquants, et allouer des ressources suffisantes à ces programmes.

III. LES FEMMES ET LES FILLES DANS LES CONFLITS ARMÉS

Introduction

Les États membres de la CEE réaffirment leurs engagements précédents concernant la violence envers les femmes, qui ont été exprimés à différents niveaux : Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), Programme d'action régional de la CEE (Vienne, 1994) chapitres III A et IV A, Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) - domaine critique E, engagements qui ont été renforcés notamment par les Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les femmes et les conflits armés (1998).

Progrès

- Reconnaissance du fait que la violation des droits fondamentaux des femmes dans les conflits armés est une violation des principes fondamentaux du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire; plus grande sensibilisation à la violence sexiste qui s'exerce pendant les conflits armés, quelques progrès enregistrés à cet égard dans la législation internationale; prise en compte accrue de l'importance de la participation des femmes à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à l'après-conflit.

Facteurs défavorables

- Les conflits armés récents à caractère international ou non, qui ont touché un nombre croissant de civils, d'où un plus grand risque pour les femmes et les filles d'être victimes de violences sexistes en cas de conflit armé; la vulnérabilité particulière des femmes et des filles, des femmes âgées et de celles qui appartiennent à des groupes minoritaires; malgré le fait que, depuis 1994, il est reconnu comme constituant un crime de guerre, le viol pratiqué de manière planifiée et systématique est souvent utilisé comme arme de guerre, en particulier dans les conflits récents qu'a connus l'Europe du Sud-Est; les autres formes de violence que sont la migration forcée, l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée; les conséquences du viol que sont le traumatisme physique, psychologique et moral, la grossesse forcée, le risque accru d'infection par le VIH/sida et le rejet par la famille et la communauté; la perte d'un état de santé satisfaisant et des droits liés à la procréation, y compris l'accès à une contraception efficace; les conséquences de l'utilisation de certaines armes comme les mines antipersonnel; les traumatismes subis à la suite d'une guerre par les femmes et les filles réfugiées et déplacées dans leur pays, notamment les veuves, par les

femmes en état de grossesse forcée, les filles orphelines de père, les mères qui ont perdu leurs enfants ou en ont été séparées et les femmes célibataires privées de toute protection de l'État, de leur famille ou de leur parenté, avec le risque d'être marginalisées par la société; le lien direct qui existe entre les idéologies d'intolérance, de nettoyage ethnique, les cultures d'exclusion des femmes et la violation des droits de la personne est une source majeure de conflit; les difficultés économiques vécues par les femmes qui ont perdu les hommes de leur famille, qui ont perdu leurs moyens de subsistance, leur logement, leurs biens et leurs terres, et ne peuvent plus gagner leur vie; l'insuffisance des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des femmes et de leurs enfants pendant et après le rapatriement; dans les processus de consolidation de la paix et de reconstruction, les femmes restent souvent exclues de la prise de décisions.

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, on peut définir les principaux domaines d'action suivants :

A. Élaboration d'une législation internationale et nationale dirigée contre la violence sexiste et promotion de son application

Orientation stratégique 1 : Élaborer, adopter et ratifier cette législation

Les gouvernements de la CEE devraient

- Prendre des initiatives, le cas échéant, pour que les dispositions des instruments juridiques internationaux relatives à la violence sexiste dans les conflits armés soient pleinement appliquées; étudier les moyens de renforcer ces dispositions; à cet égard, accorder une attention particulière à la violence dirigée contre les femmes et les filles dans les conflits armés non internationaux;

- Pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, envisager de devenir parties aux instruments juridiques internationaux pertinents, et envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ainsi que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

- Passer en revue la législation nationale pour que les sanctions soient renforcées si besoin est et que des poursuites soient engagées contre les auteurs de toutes formes de violence sexiste, en temps de paix comme en période de conflit armé.

Orientation stratégique 2 : Renforcer l'application de la législation

Les gouvernements de la CEE devraient

- Adopter les mesures nécessaires pour s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales touchant la répression des crimes de guerre et faire en sorte que les auteurs de crimes sexistes soient identifiés et poursuivis;

- Prévoir des programmes de protection effective des témoins, notamment après les procès;

- Dispenser une formation adéquate au personnel judiciaire, militaire, de maintien de la paix et de la force publique en matière d'application et de surveillance des lois et normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés et en ce qui concerne l'effet de la violence sexiste sur les femmes et les filles.

B. Protection et soutien des victimes de violences sexistes pendant et après les conflits

Orientation stratégique 1 : Garantir les droits des femmes et des filles victimes de violences pendant et après les conflits armés

Les gouvernements de la CEE et les ONG devraient

- Envisager d'aider les femmes et les filles touchées par les conflits armés à retrouver leur statut dans la société sur les plans politique, social, économique et juridique, et de reconnaître aux femmes l'égalité des droits en matière successorale. Une attention particulière sera apportée aux femmes qui, ayant perdu des membres de leur famille, se retrouvent dans l'insécurité, perdent leurs droits et ne peuvent prétendre à une assistance (par exemple au titre des programmes d'aide aux veuves et aux ménages de personnes isolées);

- Veiller à ce que les femmes et les filles touchées par des conflits armés soient informées des droits qui leur sont reconnus par la législation nationale et le droit international, et qu'elles aient la possibilité le plus rapidement possible de demander réparation en justice pour violation de leurs droits;

- En cas de rapatriement de réfugiés et de personnes déplacées, prévoir un retour volontaire dans la sécurité et dans la dignité vers le pays ou le foyer d'origine, en tenant compte des besoins spécifiques des mères accompagnées d'enfants, des veuves, des femmes âgées et des filles non accompagnées;

- Veiller à ce que les femmes touchées par un conflit armé reçoivent le plus rapidement possible un soutien pour pouvoir exercer leurs droits.

Les gouvernements de la CEE devraient

- Dégager un consensus et formuler une politique commune visant à faciliter l'intervention dans les lieux/pays où les droits des femmes et des filles en particulier sont violés;

- Appliquer les normes internationales pour garantir l'égalité d'accès et de traitement des femmes et des hommes dans les procédures de détermination du statut de réfugié et d'octroi de l'asile.

Orientation stratégique 2 : Améliorer les programmes de réadaptation et de réinsertion

Les gouvernements de la CEE, les organisations internationales et les ONG devraient

- Responsabiliser les femmes touchées par toute forme de conflit, notamment les femmes réfugiées

et déplacées, en les associant à la conception et à la gestion des activités humanitaires et en veillant à ce qu'elles bénéficient de ces programmes dans des conditions d'égalité avec les hommes;

- Renforcer les mesures et programmes ciblés tenant compte des spécificités féminines afin de répondre aux besoins des femmes et des filles pendant et après les conflits armés, ou en adopter lorsqu'ils n'existent pas;

- Élaborer, après avoir consulté les femmes et les filles concernées ainsi que les ONG de femmes, des directives concertées sur les mesures à prendre, en intégrant les composantes médicales, psychologiques et sociales des programmes d'assistance destinés aux femmes et aux filles victimes de toutes les formes de violence, directives qui seront utilisées par les organismes gouvernementaux concernés (aux niveaux national et local), les organisations internationales et les ONG;

- Veiller à ce que la santé en matière de sexualité et les droits fondamentaux et les droits liés à la reproduction et à la santé des femmes et des filles touchées par un conflit armé soient respectés, protégés et pleinement exercés. Les gouvernements devraient également apporter un soutien aux services dispensant des soins de santé pour les femmes;

- Élaborer et financer des programmes de réinsertion économique, en particulier au moyen d'une formation professionnelle et d'activités rémunératrices.

Les gouvernements de la CEE, les organisations d'aide bilatérales et multilatérales et les ONG devraient

- Envisager de financer ou de soutenir par d'autres moyens la démarginalisation des femmes, ou créer, lorsqu'ils n'existent pas, des fonds nationaux/internationaux spécifiques destinés à donner aux femmes et aux organisations de femmes les moyens de contribuer à construire une nouvelle vie pour les femmes après les conflits, en fournissant notamment : des services médicaux, psychologiques et autres, un hébergement, des conseils juridiques, ainsi que des prêts et une formation professionnelle qui permettront aux femmes de redevenir autonomes;

- Prendre en compte la spécificité des femmes dans toutes les activités humanitaires.

C. Instauration d'un climat propice à une paix durable

<u>Orientation stratégique 1 : Reconnaître et promouvoir le rôle des femmes dans tous les processus de paix</u>

Les gouvernements de la CEE, les organisations internationales et les ONG devraient

- Accepter et développer la participation des femmes, notamment des femmes marginalisées, à tous les niveaux où des décisions sont prises et appliquées dans tous les processus de paix : prévention des conflits, résolution des conflits, rétablissement, maintien et consolidation de la paix;

- Pour faire participer les femmes, notamment les femmes marginalisées, à tous les processus et toutes les institutions liés aux conflits et à la paix, les États membres sont encouragés à définir des critères, des indicateurs, des échéances et des procédures de surveillance;

- Faire participer les ONG locales de femmes à l'élaboration et à l'application de stratégies, de plans et de programmes concrets;

- Contribuer aux mesures de confiance en renforçant les forces civiles, ainsi que les groupes de paix et de réconciliation, et surtout en faisant participer les femmes à ces mouvements;

- À la suite d'un conflit, encourager les femmes à participer à tous les stades de l'élaboration, de la planification et de l'application des mesures de transformation d'après-conflit par opposition à la simple reconstruction, et intégrer le souci de l'équité entre les sexes dans toutes les mesures à prendre;

- Reconnaître que, dans les régions de conflit, les femmes ne sont pas seulement victimes de conflits armés, mais également partenaires et acteurs œuvrant pour une prévention et une résolution non violentes des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction.

Orientation stratégique 2 : Promouvoir la paix

Les gouvernements de la CEE devraient

- Appuyer le rétablissement des institutions démocratiques dans les zones de conflit armé, condition fondamentale pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes.

Les gouvernements de la CEE et les organisations internationales devraient

- Appuyer, entre autres, un perfectionnement professionnel et une formation soucieuse d'équité pour que les femmes puissent jouer un rôle aux plus hauts niveaux; la coordination des réseaux d'ONG s'occupant des femmes, des jeunes, des enfants et de la paix; les centres de prévention, de gestion et de résolution des conflits gérés par des organisations soucieuses d'équité entre les sexes, notamment des organisations de femmes; la mise au point et l'application de programmes non sexistes dans tous les établissements d'enseignement.

Les gouvernements de la CEE, les instituts de recherche et les ONG devraient

- Promouvoir la recherche sur les causes profondes de la violence sexiste et la prise de conscience de ces causes.

Les gouvernements, les établissements d'enseignement, les ONG et les médias devraient

- Promouvoir la paix au moyen de campagnes et de programmes éducatifs s'adressant au public, et favoriser l'égalité entre les sexes et la non-discrimination en s'opposant à toutes les formes d'intolérance et de racisme;

- Appuyer les programmes d'échange pour les jeunes et les étudiants, spécialement ceux

s'adressant aux filles, entre pays de cultures différentes afin de favoriser la compréhension mutuelle.

IV. LES FEMMES DANS LES POSTES DE POUVOIR ET LA PRISE DE DÉCISIONS

Introduction

Les États membres de la CEE réaffirment leurs engagements précédents concernant la participation à égalité des femmes et des hommes à la prise de décisions, qui ont été exprimés à divers niveaux : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Plan d'action de l'Union interparlementaire (1994), Programme d'action régional de la CEE (Vienne, 1994), chapitres III E et IV E, Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) – domaine critique G et Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions (1997), qui ont renforcé ces engagements.

Les membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, respectivement, réaffirment les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Déclaration du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme critère fondamental de la démocratie (Istanbul, 1997), dans la Recommandation du Conseil de l'UE (96/6/94) sur la participation équilibrée des hommes et des femmes dans le processus de prise de décisions, et dans la Déclaration de Paris de la Conférence des États membres de l'Union européenne (1999).

Progrès

- L'augmentation du nombre des femmes parlementaires dans les pays où il y a eu une sensibilisation à la participation dans l'égalité, des modifications de la législation et des mesures concrètes, grâce à la démocratisation, à la décentralisation et au développement de la société civile, les femmes sont plus nombreuses à prendre part à la vie politique locale dans certains pays en transition; il en découle pour elles de nouvelles possibilités d'acquérir l'aptitude à diriger, de l'expérience, des connaissances et la capacité de travailler en réseau puis de se lancer dans la politique au niveau national; dans la plupart des démocraties occidentales, les femmes sont de plus en plus présentes dans les organes dont les membres sont élus ou nommés ou dans les organismes d'État grâce au recours à des systèmes tels que les objectifs, les quotas, les accords librement consentis et d'autres mesures favorables aux femmes; cette évolution s'explique par une plus grande sensibilisation aux questions d'inégalité entre les sexes, par l'existence de mécanismes institutionnels favorisant l'égalité hommes-femmes, par le fait que les femmes s'affirment de plus en plus et sont de plus en plus compétentes et, dans certains cas, par une plus grande volonté politique; il est de plus en plus reconnu et établi qu'un nouveau savoir est apparu et que la politique a changé sous l'influence de la participation des femmes.

Obstacles et entraves

- La persistance de préjugés et d'attitudes culturelles excluant les femmes des postes de direction, notamment dans certains partis politiques (culture des partis fondée sur les valeurs masculines) et

dans certains pays; la persistance du racisme, de la discrimination et d'autres idéologies de l'intolérance qui freinent l'accès de certaines femmes aux organes délibérants en raison de leurs origines culturelles et ethniques; dans certains pays en transition, le recul de la représentation des femmes; le manque de volonté politique et de mobilisation pour prendre des mesures favorables aux femmes et, le cas échéant, fixer des objectifs pour accroître la participation des femmes dans la prise de décisions; certains régimes électoraux défavorisent les femmes candidates; étant sous-représentées dans des instances dirigeantes des partis, les femmes ont un moindre poids dans la prise de décisions, dans les organes élus ou non; le rôle traditionnel des femmes s'occupant des autres, le manque de structures de gardes de jour et de services familiaux et l'absence de partage des tâches, qui empêchent les femmes de participer à la vie politique et d'exercer d'autres responsabilités; la persistance des stéréotypes, y compris le fait pour les médias de ne pas prendre au sérieux les femmes occupant des postes de direction et leurs succès; la lenteur de l'accession des femmes à des postes de direction en raison de pratiques de recrutement qui manquent de transparence et de la position dominante occupée actuellement par les hommes dans ces postes; des obstacles supplémentaires s'ajoutent dans le cas des femmes appartenant à des groupes exposés à diverses discriminations, par exemple celles fondées sur l'origine raciale ou ethnique, la religion, les croyances, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le fait d'appartenir à un groupe autochtone.

Compte tenu de ce qui précède, on peut définir les domaines d'action ci-après :

A. Instauration d'un climat propice à une participation accrue des femmes au pouvoir et à la prise de décisions

Orientation stratégique 1 : Faire prendre conscience au public du rôle positif joué par les femmes occupant des postes de responsabilité

Les gouvernements de la CEE, les parlements, les partis politiques, les médias et les ONG devraient

- Organiser des campagnes d'information et des débats afin de sensibiliser l'opinion publique ainsi que les groupes qui soutiennent les organisations politiques, économiques, sociales et culturelles au principe de la participation à égalité des hommes et des femmes à la prise de décisions;

- Prendre en compte le souci de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les débats de leurs organes exécutifs portant sur les questions politiques, économiques, sociales, culturelles et sur la défense et la paix et encourager la participation de femmes en qualité d'experts.

Les gouvernements de la CEE, les partis politiques, les établissements d'enseignement, les médias et les ONG devraient

- Organiser des campagnes et des programmes, s'adressant notamment aux filles et aux garçons, pour supprimer les stéréotypes et les préjugés concernant la participation des femmes aux postes

de pouvoir et à la prise de décisions, et montrer les avantages d'une participation des femmes à égalité avec les hommes.

Orientation stratégique 2 : Mettre en place un système sérieux de suivi et d'évaluation

Les gouvernements de la CEE devraient

- Fixer et appliquer des indicateurs pour suivre et évaluer les progrès réalisés grâce aux politiques gouvernementales touchant la participation à égalité des hommes et des femmes dans les partis politiques et les organes élus, en s'appuyant notamment sur des données ventilées par sexe et comparables sur le plan international;

- Recueillir les résultats des recherches et les informations disponibles sur les causes des problèmes rencontrés et des succès obtenus dans la promotion des femmes à des postes de rang élevé et les diffuser le plus largement possible;

- Soumettre régulièrement des rapports à leurs parlements concernant les tendances observées, les obstacles rencontrés et les succès obtenus dans la participation des femmes à la prise de décisions.

Les organes parlementaires internationaux devraient

- Aider les parlements nationaux des pays de la CEE à mettre en place un système de suivi efficace de la participation des femmes aux organes élus.

B. Promotion de la participation des femmes aux partis politiques et aux organes élus

Orientation stratégique 1 : Favoriser les modifications de la législation et promouvoir des mesures concrètes

Les gouvernements de la CEE, les parlements et les partis politiques devraient

- Étudier les possibilités de modifier la législation (par exemple, la constitution ou le code électoral) de manière à favoriser une participation plus équilibrée des femmes et des hommes aux organes élus, jusqu'à l'égalité totale;

- Reconnaître la nécessité de faire participer des femmes d'origines diverses à tous les niveaux de la vie politique afin de construire une démocratie représentative.

Les gouvernements de la CEE et les partis politiques devraient

- Envisager de fixer des échéances précises pour atteindre l'objectif de la participation à égalité des hommes et des femmes aux assemblées élues et à tous les niveaux de l'organisation des partis politiques;

- Analyser les différentes options possibles pour la promotion de la femme, par exemple les accords librement conclus et les mesures concrètes comme les quotas et les objectifs, selon le cas, et arrêter les mesures les plus utiles pour assurer une participation égale des femmes et des hommes aux assemblées élues.

Les gouvernements de la CEE devraient

- Prévoir, lorsque c'est possible, des mesures pour inciter les partis politiques à concevoir des méthodes susceptibles d'accroître les chances de voir des femmes élues.

Orientation stratégique 2 : Accroître le nombre des femmes éligibles

Les partis politiques et ONG devraient

- Veiller à ce que les femmes aient accès à une formation ciblée, à des programmes de tutorat et à une information sur la politique;

- Offrir à des femmes d'origines diverses l'occasion d'acquérir une expérience politique en les encourageant à participer à la vie politique locale et régionale, ainsi qu'à la vie politique nationale, et en créant des conditions favorables pour cela;

- Promouvoir une participation équilibrée des hommes et des femmes aux postes de direction dans leurs organisations.

C. Promotion de la participation des femmes aux postes de rang élevé dans l'administration publique et les organes dont les membres sont nommés

Orientation stratégique 1 : Fixer des objectifs et promouvoir des mesures concrètes pour les atteindre

Les gouvernements de la CEE devraient

- Envisager de fixer des objectifs avec des échéances précises pour accroître la représentation des femmes dans l'administration publique et les organismes dont les membres sont nommés jusqu'à ce qu'elles y participent en pleine égalité;

- Encourager l'augmentation continue, à chaque renouvellement des membres, du nombre des femmes siégeant dans les comités, commissions et organismes consultatifs publics à tous les niveaux, jusqu'à participation à égalité des femmes avec les hommes;

- Présenter davantage de candidates aux postes de rang supérieur dans les organisations internationales.

Orientation stratégique 2 : Assurer l'égalité des chances dans les procédures de nomination

Les gouvernements de la CEE devraient

- Assurer la transparence dans le processus de nomination aux postes de l'administration publique et d'autres organes de niveau élevé et élargir le nombre des candidates potentielles en recherchant activement les femmes occupant des postes de responsabilité dans les domaines concernés;

- Ouvrir un plus grand nombre de postes de la fonction publique à des acteurs nouveaux et, pour cela, solliciter des candidatures féminines pour pourvoir ces postes.

D. Promotion de l'accès des femmes à des postes de responsabilité de niveau élevé dans les sphères économique et sociale (secteur privé, partenaires sociaux et ONG)

Orientation stratégique 1 : Faire participer les femmes aux processus de prise de décisions

Les employeurs, les syndicats et les ONG devraient

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour associer les femmes et les organisations de femmes à tous les processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions grâce à des consultations et à une plus grande participation des femmes aux syndicats et autres associations.

Les employeurs et les syndicats devraient

- Promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes de responsabilité dans les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans leurs délégations mandatées pour les négociations collectives.

Les gouvernements de la CEE devraient

- Encourager les associations subventionnées par l'État pour assurer des services publics ou appliquer des mesures d'intérêt public à veiller à ce que les femmes et les hommes participent dans l'égalité à leurs organes délibérants et à ce que la parité entre les sexes soit prise en compte dans leurs stratégies d'action.

Orientation stratégique 2 : Assurer l'égalité des chances dans le recrutement et les perspectives de carrière

Les employeurs et les syndicats devraient

- Prendre des mesures concrètes, par exemple, élaborer des plans d'évolution des carrières dans l'égalité et préserver un équilibre hommes-femmes dans les postes de responsabilité;

- Revoir les critères de recrutement et de nomination aux postes de responsabilité à un échelon élevé dans le secteur privé et dans les syndicats afin d'assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes;

- Promouvoir de nouvelles méthodes de gestion des ressources humaines et organiser le travail de manière à faciliter l'accès des femmes aux postes de responsabilité;

- Promouvoir les perspectives de carrière des femmes en prenant notamment des mesures pour que les hommes et les femmes se partagent à égalité le travail et les responsabilités familiales.

Les employeurs, les syndicats et les ONG devraient

- Faciliter l'évolution des carrières des femmes, en particulier celles des jeunes femmes et des femmes qui réintègrent la vie active, par un système de conseils, de tutorat, de formation et de recyclage.

Les gouvernements de la CEE devraient

- Faire du secteur public un exemple en matière d'évolution des carrières des femmes et de répartition équilibrée des postes de responsabilité, en fixant des objectifs et en appliquant des mesures concrètes;

- Encourager et aider les différents acteurs qui prennent des mesures pour que, dans leurs organisations, les hommes et les femmes participent à égalité aux prises de décisions.

V. LES MÉCANISMES INSTITUTIONNELS POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Introduction

Les États membres de la CEE réaffirment leurs engagements précédents exprimés à différents niveaux, concernant les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme et l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes : Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Programme d'action régional de la CEE (Vienne, 1994), chapitres III, IV F et V A, Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) – domaine critique H, Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les mécanismes institutionnels (1999) et Conclusions concertées du Conseil économique et social relatives à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (1997/2).

Les membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, respectivement, réaffirment leurs engagements précédents, qui ont trait à la Recommandation R (98) 14 du Comité des Ministres relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, au Traité d'Amsterdam (1999) et en particulier à son article 3, à la Résolution du Conseil de 1995 et au Règlement du Conseil No 2836/98 de 1998 relatif à l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement et enfin à la communication de la Commission européenne de 1996 sur l'intégration de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et activités de la Communauté européenne.

Progrès

- Les mécanismes institutionnels existants chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes se développent, dans certains pays, ils sont restructurés et améliorés et il s'en crée de nouveaux; l'idée d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes est mieux acceptée; la notion d'égalité entre les sexes et de plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux est de plus en plus considérée comme un objectif à atteindre en soi et comme un progrès pour l'humanité; on prend conscience de la nécessité d'appliquer à la fois des mesures spécifiques pour la promotion de la femme et des mesures intégrant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

Obstacles et entraves

- Dans certains pays, les mécanismes nationaux sont absents, stagnent ou s'affaiblissent; les ressources humaines et financières qui leur sont allouées sont insuffisantes et ils sont souvent marginalisés dans l'administration publique; dans certaines parties de la région, l'importance politique des questions d'égalité entre les sexes comme enjeu de la démocratie et des droits de l'homme n'est pas bien comprise; il s'ensuit une absence de volonté politique et de moyens juridiques pour mettre en place une stratégie efficace intégrant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes ainsi qu'une absence d'application d'une telle stratégie; dans de nombreux pays de la CEE, l'égalité entre les sexes n'est pas considérée comme faisant partie intégrante d'une bonne gouvernance, de la démocratie et des droits de l'homme; l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et la collecte et l'analyse de statistiques ventilées par sexe et de pronostics dans ce domaine progressent très lentement et de manière fragmentaire; les critères et les indicateurs de l'égalité entre les sexes font défaut.

Compte tenu de ces tendances, on peut définir trois principaux domaines d'action pour l'avenir.

A. Renforcement des mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité entre les sexes

Orientation stratégique 1 : Renforcer le mandat des mécanismes institutionnels

Les gouvernements de la CEE devraient

- Passer en revue les succès et les échecs des mécanismes institutionnels qui ont été créés et développés depuis la Conférence de Beijing et évaluer leur impact sur l'élaboration des politiques nationales;

- Sur la base de l'évaluation ci-dessus, prendre de nouvelles mesures pour renforcer ces mécanismes i) en veillant à ce que leurs mandats, rôles et fonctions soient bien définis et diffusés; ii) en leur fournissant les ressources humaines et financières nécessaires à long terme; et iii) en les faisant représenter au plus haut niveau dans tous les ministères et tous les autres organes de décision afin que le souci de l'équité entre les sexes soit pris en compte dans tous les domaines de

la politique et que le gouvernement ait l'obligation de répondre de son action politique dans ce domaine aussi.

Orientation stratégique 2 : Veiller à préserver le rôle et la vigueur des mécanismes institutionnels et des politiques intégrant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes

Les gouvernements de la CEE devraient

- Reconnaître que c'est aux gouvernements qu'il incombe en premier lieu d'intégrer les démarches soucieuses d'équité entre les sexes;
- Veiller à ce que les mécanismes nationaux se situent au niveau politique le plus élevé possible;
- Veiller à ce que l'évolution de la conjoncture politique ne porte pas atteinte à l'existence, au rôle et à l'importance des mécanismes institutionnels mis en place pour la promotion de l'égalité entre les sexes;
- Diversifier les mécanismes nationaux, y compris, s'il y a lieu, en créant le poste de médiateur (médiatrice), et les renforcer en mettant en place des institutions.

Orientation stratégique 3 : Appuyer les mécanismes nationaux dans les pays en transition et les pays en développement

Les gouvernements de la CEE et les ONG d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord devraient

- Aider les pays dont les mécanismes sont précaires ou insuffisamment développés à renforcer leurs capacités en allouant des ressources, s'il y a lieu, à des experts nationaux qualifiés, notamment les ONG et d'autres organisations de la société civile, sous forme de financement et/ou de compétences techniques pour organiser, par exemple, des programmes de formation, des voyages d'étude, des échanges de personnel et des visites de consultants.

B. Mise au point d'outils pour l'application et le suivi des politiques d'égalité

Orientation stratégique 1 : Mettre en place un système de suivi des politiques d'égalité entre les sexes et de prise en compte du souci de l'équité entre les sexes

Les mécanismes nationaux et les gouvernements de la CEE devraient

- Proposer un agenda politique pour l'adoption d'une législation sur l'égalité entre les sexes et la création d'organes indépendants chargés de veiller à l'application effective et au suivi de cette législation, le cas échéant;
- Encourager le secteur privé et les partenaires sociaux à créer des mécanismes et à adopter des programmes de mesures concrètes pour l'égalité entre les sexes.

Les gouvernements de la CEE et les organisations multilatérales devraient

- Recueillir et analyser des statistiques comparables, ventilées par sexe;
- Accélérer l'établissement d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'égalité entre les sexes qui soient acceptables et comparables afin de favoriser, suivre, généraliser et évaluer l'application des politiques du sexisme en fonction des spécificités sexuelles;
- Établir plusieurs critères de l'égalité entre les sexes avec des objectifs assortis d'une échéance dans des secteurs clefs de la politique, aux niveaux national et international, les utiliser pour mesurer les progrès accomplis et diffuser largement cette information auprès du public.

Les mécanismes des gouvernements de la CEE, le secteur privé et les partenaires sociaux devraient

- Instaurer des plans pour l'égalité entre les sexes là où il n'y en a pas et en évaluer régulièrement les résultats.

Orientation stratégique 2 : préconiser la prise en compte du souci de l'équité entre les sexes dans les procédures d'affectation des ressources

Les mécanismes (interministériels et ministériels) des gouvernements de la CEE devraient

- Analyser les attributions de crédits budgétaires dans les différents secteurs et entre eux, sous l'angle de l'équité entre les sexes et, à partir de cette analyse, conseiller les responsables de la planification budgétaire pour qu'ils répartissent les ressources dans une optique non sexiste et de manière à fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre les objectifs de l'égalité entre les sexes.

Orientation stratégique 3 : Utiliser de bonnes pratiques dans les démarches soucieuses d'équité entre les sexes

Les mécanismes des gouvernements de la CEE devraient

- Recueillir et échanger régulièrement les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les processus d'élaboration des politiques;
- À partir des bonnes pratiques en question, faire des études de cas sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et en tirer les leçons, les diffuser auprès des décideurs et les utiliser, par exemple, pour élaborer des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires.

C. Renforcement de la synergie entre les mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les sexes et la société civile

Orientation stratégique 1 : Créer une alliance avec différents acteurs de la société civile grâce à un dialogue régulier

Les mécanismes nationaux des gouvernements de la CEE devraient

- Créer des filières de communication avec les différents acteurs aux niveaux local, régional et international - les organisations de femmes et les autres ONG, les syndicats, les organisations d'employeurs, les associations de consommateurs, les autres entités économiques et sociales, les institutions universitaires et les médias - pour tirer profit de leur expérience et de leur savoir, pour obtenir leur soutien en faveur de la promotion de l'équité entre les sexes et de la promotion des droits fondamentaux des femmes et pour bénéficier de leur influence sur les organes de décision;

- Renforcer ces liens et les préserver grâce à un dialogue régulier et officiel entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, dans lequel la diversité des intérêts et des origines des femmes serait prise en compte;

- Assurer la continuité en encourageant la participation des jeunes femmes.

Les ONG et les institutions de recherche devraient

- Faire part de leur expérience et des résultats de leurs recherches sur les questions d'égalité entre les sexes aux médias, aux partenaires sociaux, aux établissements d'enseignement et aux autorités gouvernementales afin que ces différents acteurs les prennent en compte dans leurs politiques et leurs pratiques;

- Se répartir entre elles des questions spécifiques touchant l'égalité entre les sexes et demander aux mécanismes nationaux compétents d'exposer leur position, leurs opinions et leurs propositions touchant ces questions;

- Intensifier l'échange d'expériences d'un pays à l'autre et d'une sous-région à l'autre entre organisations luttant contre le sexisme, notamment les organisations de femmes.

Orientation stratégique 2 : Appuyer les activités des organisations de la société civile

Les mécanismes des gouvernements de la CEE devraient

- Apporter un soutien financier et technique aux organisations et institutions autonomes qui travaillent en réseau et effectuent des recherches, des analyses ainsi qu'une évaluation des activités et des problèmes liés aux questions d'égalité entre les sexes et en utiliser les résultats pour améliorer les politiques et les programmes en ce domaine;

- Mettre à la disposition de la société civile des statistiques et des informations ayant trait aux questions d'égalité entre les sexes;

- Encourager les médias à éliminer les stéréotypes sexistes et à promouvoir une image positive des relations entre femmes et hommes et entre filles et garçons.

ANNEXE II

RAPPORT DE LA RÉUNION DE TRAVAIL DES ONG
(17-18 janvier, Genève)

(organisée dans le cadre des préparatifs pour la réunion régionale préparatoire de l'examen en l'an 2000 de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing)

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN TANT QUE PARTENAIRES DANS LE PROCESSUS D'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

Plus de 650 participants originaires de 51 pays ont pris part, les 17 et 18 janvier 2000, au Palais des Nations à Genève, à la réunion de travail des ONG qui a précédé la Réunion régionale préparatoire de l'examen en l'an 2000 de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing qui a elle-même duré trois jours. La réunion de travail a été organisée par le Comité des ONG sur la condition de la femme et son groupe de travail sur les femmes dans la région de la CEE, en coopération avec les réseaux sous-régionaux et le secrétariat de la CEE. Grâce aux généreuses contributions des donateurs, en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), de l'Open Society Institute de la Soros Foundation et du Gouvernement danois, un nombre sans précédent de participants originaires de pays de la CEE et de la Communauté des États indépendants (CEI) étaient présents. Il est important de noter que ce n'était pas un forum des ONG similaire à celui qui avait eu lieu à Vienne en 1994 avant la réunion préparatoire régionale de haut niveau pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il s'agissait plutôt d'une réunion de travail comprenant des séances plénières, des ateliers et des groupes de discussion visant à permettre aux ONG de se préparer pour participer sur un pied d'égalité à ce qui sera essentiellement une conférence intergouvernementale. Un tel processus a été choisi afin de faciliter la tenue d'un véritable dialogue sur les questions cruciales liées aux quatre thèmes retenus pour la Réunion préparatoire et éviter des réunions parallèles, durant lesquelles les ONG et les gouvernements s'exprimeraient chacun de leur côté au lieu de dialoguer.

La réunion a été ouverte par **Renate Bloem**, Présidente du Comité des ONG sur la condition de la femme. Parmi les orateurs invités figuraient **Danuta Hübner**, Secrétaire exécutive adjointe de la Commission économique pour l'Europe, **Patrice Robineau**, Conseiller principal du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et **Patricia Flor**, Présidente de la Commission de la condition de la femme. **Danielle Bridel**, Présidente du Groupe de travail des ONG sur les femmes à la CEE a pris la parole à la fin de la cérémonie d'ouverture.

La caractéristique générale de la réunion tient au fait que les ONG ont demandé aux gouvernements de leur pays de réaffirmer les engagements qu'ils avaient pris et de montrer qu'ils avaient la **volonté politique** nécessaire pour aller réellement de l'avant, progresser vers l'application intégrale du Programme d'action, adopter les instruments et fixer les objectifs requis pour mesurer les progrès accomplis et en assurer le suivi. Les ONG se sont également posé la question de savoir comment elles

pourraient contribuer à déclencher un processus qui permette d'opérer le **changement de mentalité requis** afin que la société finisse par accepter les femmes et les hommes, les garçons et les filles en tant que personnes d'égale valeur. Elles ont maintes et maintes fois souligné le besoin d'un apport de **ressources accru** et d'une **coopération étroite** entre les gouvernements, les ONG, les groupes de femmes et d'autres parties concernées.

Les participants à la réunion de travail ont voté à l'unanimité en faveur d'une recommandation invitant la CEE à adopter un **préambule** aux Conclusions concertées de façon à réaffirmer et reconnaître que le Programme d'action de Beijing repose sur la conception selon laquelle le fait que **les droits des femmes constituent des droits fondamentaux de la personne humaine** représente un principe de base ayant une fonction coordonnatrice. Afin de parvenir à des recommandations concrètes, les participants à la réunion de travail ont procédé comme suit :

I. Le premier jour, ils ont examiné les **rapports sous-régionaux** des coalitions d'ONG ayant leur siège au Canada, aux États-Unis, dans l'Union européenne, ainsi que dans les pays de la CEE et de la CEI.

II. Durant la même journée, ont été organisés, dans le cadre de la réunion de travail, 17 **ateliers** consacrés aux quatre thèmes de la réunion de la CEE.

III. À partir des recommandations des ateliers et des **groupes de discussion**, les participants à la réunion de travail ont élaboré, au cours de la deuxième journée, des propositions sur les questions de fond pour compléter le projet de Conclusions concertées de la CEE. Chaque **groupe de discussion** a chargé un porte-parole de présenter ses conclusions à la réunion plénière de la CEE et aux groupes de rédaction.

À la **séance de clôture**, les participants à la réunion ont été saisis des rapports des groupes de discussion. Des allocutions de clôture ont été prononcées par Renate Bloem et **Yakin Ertürk**, Directeur de la Division de la promotion des femmes. Les participants ont également organisé, pendant les heures de repas, des ateliers sur d'autres thèmes clefs (en particulier sur la santé en matière de reproduction) sans rapport avec les quatre thèmes principaux.

I. RAPPORTS SOUS-RÉGIONAUX DES ONG

Le rapport concernant le **Canada**, qui a été présenté par **Liz Philipose** (Canadian Feminist Alliance for International Action), met l'accent sur l'importante contribution internationale du Canada à la promotion des droits fondamentaux des femmes, grâce à l'adoption de règles de droit progressistes, en particulier dans le contexte de la Cour pénale internationale, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif à cette convention, ainsi que par le biais de programmes pour la prise en compte des sexospécificités et le renforcement de la paix. Sur le plan interne, l'attention a été appelée sur l'existence depuis longtemps d'une dynamique société civile grâce à des relations constructives entre le Gouvernement et le secteur non gouvernemental. L'attention a aussi été appelée sur les investissements importants dans le secteur social. Cela dit, au cours des cinq dernières années, les politiques suivies ont exacerbé les **inégalités économiques** à tous

les niveaux : entre les riches et les pauvres, les travailleurs et les chômeurs et entre les travailleurs à temps partiel et occasionnels et les travailleurs à plein temps. Il y a également des inégalités manifestes entre les personnes handicapées et le reste de la population, les aborigènes et les non-aborigènes, les personnes de moins de 25 ans et les personnes de plus de 25 ans, les nouveaux immigrants et les réfugiés et les personnes nées au Canada, les minorités raciales, culturelles et linguistiques et les groupes dominants et, aussi bien directement qu'indirectement, entre les hommes et les femmes, dès lors que ces dernières constituent la majorité des groupes les plus vulnérables mentionnés.

Le rapport concernant les **États-Unis d'Amérique**, qui a été présenté par **June Zeitlin** (Women's Environment and Development Organization, WEDO), reconnaît les importantes réalisations du Gouvernement, notamment la nomination de femmes plus nombreuses que jamais à des postes de haut niveau dans les ministères, l'administration publique et l'appareil judiciaire. Toutefois, le rapport souligne également les grands défis qu'il faut encore relever, à savoir la pauvreté et les problèmes économiques. En dépit de l'actuelle croissance économique, les femmes sont toujours plus nombreuses à occuper des postes mal payés ou rémunérés au salaire minimum, à exercer des emplois à temps partiel ou temporaires et à ne bénéficier ni de l'assurance maladie ni de soins de puériculture de bonne qualité et abordables. **Des politiques concrètes doivent être adoptées pour permettre aux femmes de subvenir à leurs besoins sur le plan économique et pour éliminer la pauvreté**, compte tenu notamment des mesures visant à supprimer les prestations garanties de sécurité sociale et les programmes d'aide sociale destinés aux femmes pauvres. Les politiques adoptées doivent répondre aux besoins de toutes les femmes, en particulier de celles qui font partie de minorités **raciales** et **ethniques** et des femmes **immigrantes**. Les États-Unis devraient mettre à profit leur position dominante dans l'économie mondiale pour instituer une **analyse par sexe des politiques macroéconomiques** au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres institutions internationales, l'objectif étant de permettre aux femmes d'accéder aux capitaux privés, à la technologie et aux ressources naturelles. Les États-Unis sont également exhortés à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, et à renforcer les mécanismes institutionnels nationaux pour la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.

Dans le rapport concernant l'**Union européenne**, qui a été présenté par **Denise Fuchs** (Lobby européen des femmes), il est noté avec regret que quatre thèmes seulement sont abordés dans le cadre du processus d'examen en cours. Il est en outre pris acte des progrès accomplis dans la région en matière de sensibilisation aux questions de parité entre les hommes et les femmes, et notamment de la reconnaissance de l'égalité entre les sexes en tant que question concernant l'ensemble de la société, et pas seulement les femmes. Tout en se félicitant de l'affirmation de principes tels que celui de **la prise en compte des questions intéressant les femmes**, notamment dans le cadre du Traité d'Amsterdam, le rapport souligne qu'il est nécessaire que cette reconnaissance s'accompagne de mesures et de programmes concrets en faveur des femmes. Afin de pouvoir mesurer et suivre les progrès accomplis, des instruments d'évaluation tels que les indicateurs, des mesures assorties d'un calendrier précis, des statistiques par sexe et des repères sont considérés comme indispensables. Pour combattre les types de discrimination les plus graves qui n'ont pas encore été abordés, il convenait de garantir à chacun un salaire égal pour un travail d'égale valeur, d'assurer une meilleure prise en compte de la situation des femmes travaillant dans un contexte "modernisé" et souple, et des femmes travaillant dans le secteur

agricole et une protection à ces femmes, ainsi qu'un partage plus équitable des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes.

Le rapport concernant les pays de la **CEE** qui a été présenté par **Kinga Lohmann** (KARAT) et qui repose sur les résultats de l'atelier sous-régional parrainé par UNIFEM, dans le bilan de tout ce qui a été accompli jusqu'à présent (élaboration de plans d'action nationaux dans presque tous les pays, intensification des activités, coopération et solidarité plus effectives entre les organisations féminines aux niveaux local et régional et dans le cadre du système des Nations Unies, etc.). Il est toutefois noté que les **mécanismes nationaux** sont **fragiles** et vulnérables aux changements politiques dans la plupart des pays, que leurs structures sont souvent insuffisantes, que les personnes qui sont à leur tête n'ont pas d'obligation de rendre compte et que les mécanismes eux-mêmes sont incapables de mener une action durable. L'attention est également appelée sur l'absence de liens de communication réguliers, ouverts et transparents entre les gouvernements et les ONG féminines. Bien qu'il existe des lois destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes et à combattre la violence contre les femmes, leur mise en œuvre laisse à désirer. Un des problèmes les plus cruciaux tient au fait que les gouvernements et les ONG n'ont pas suffisamment de ressources pour appliquer le Plan d'action national.

De même, le rapport concernant les pays de la **CEI** (auxquels s'ajoutent la Turquie et la Mongolie), qui a été présenté par **Nurgul Djanaeva** (Forum des ONG féminines du Kirghizistan) et qui est fondé sur les résultats d'un atelier sous-régional parrainé par UNIFEM, recense comme suit les principales réalisations : accès accru à l'information internationale, nouvelles formes de coopération entre toutes les entités s'occupant de la promotion de l'égalité entre les sexes, mise en place de mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes et d'une meilleure prise en compte des questions intéressant les femmes, rôle positif des gouvernements dans une sensibilisation accrue à la problématique des rapports entre les deux sexes, augmentation constante du nombre d'ONG et renforcement des moyens d'action dont elles disposent pour promouvoir les femmes et assurer la prise en compte des questions qui les intéressent. Parmi les obstacles importants recensés figurent la **détérioration** de la **situation économique** des femmes et l'augmentation rapide du **chômage** parmi elles, le **déchirement du tissu social**, la diminution du nombre de femmes occupant des postes politiques, l'insuffisance des ressources humaines et financières qui fait que les actions menées ne sont pas durables, que les mécanismes existants n'ont pas les moyens nécessaires pour assurer l'application de la législation en vigueur et que le grand public n'est pas suffisamment sensibilisé aux questions intéressant les femmes.

II. ATELIERS

LES FEMMES DANS L'ÉCONOMIE

– Les femmes, l'économie et le commerce électronique (*Fédération internationale des femmes diplômées des universités*)

– Les femmes et l'économie : formation et consultation (*Il Cenacolo*)

– Quantification du travail non rémunéré et de la production des ménages (*Comité finlandais des ONG sur Beijing+5*)
(Les trois organisateurs des débats autour des thèmes susmentionnés ont accepté d'aborder lesdits thèmes dans un atelier commun)

– Impact de la mondialisation sur les femmes de la région (*Center for Women's Global Leadership, WEDO, GROOTS*)

– Les femmes et l'économie : femmes responsables de la production vivrière (*Groupe de travail des ONG sur la nutrition, Genève*)

LES FEMMES ET LA VIOLENCE

A. La violence à l'égard des femmes et des filles

– Violence à l'égard des femmes (*Conseil des femmes, Danemark*)

– Sévices, exploitation et traite des femmes – prévention et action (*UNICEF, Groupe de travail des ONG sur les fillettes, Genève*)

B. Les femmes et les filles dans les situations de conflit armé

– Incidences des conflits armés sur la vie des femmes dans les Balkans (*KARAT*)

– Effet des radiations nucléaires sur la santé dans les situations de guerre et de conflit (*Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté*, LIFPL)

– Effets de la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit armé sur la santé et les droits en matière de reproduction (*Centre d'étude juridique de défense des droits de la procréation* et *Coalition internationale pour la santé des femmes*)

LES FEMMES DANS LES POSTES DE POUVOIR ET DE PRISE DE DÉCISIONS

– Les femmes dans les postes de pouvoir et de prise de décisions (*WEDO*)

– Les femmes dans les postes de pouvoir et dans le processus de prise de décisions (*KARAT*) (Les deux organisateurs sont convenus d'examiner leurs thèmes dans le cadre d'un atelier commun)

– Manière dont les organisations de jeunes contribuent à la promotion des filles et au renforcement des pouvoirs des jeunes femmes (*Association mondiale des guides et des éclaireuses*, AMGE)

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS POUR LA PROMOTION DES FEMMES

– Renforcement du partenariat entre les ONG et les mécanismes nationaux (*KARAT*)

– Promouvoir les femmes par le biais des ONG de femmes dans le dialogue civil (*Lobby européen des femmes*)
(Les deux organisateurs sont convenus d'examiner leurs thèmes dans un atelier commun)

– Mécanismes institutionnels : "La Conférence mondiale sur les femmes en 2005"
(*Comité finlandais des ONG sur Beijing*+5)

QUESTIONS INTERSECTORIELLES

– Le Programme d'action et les thèmes de la CEE envisagés sous l'angle des droits de l'homme (*Center for Women's Global Leadership*)

– Prise en compte des sexospécificités dans l'enseignement général (*Comité finlandais des ONG sur Beijing*+5)

AUTRES THÈMES

– Santé et droits en matière de sexualité et de reproduction dans la région de la CEE
(*CLEF*, *USPDA*, *Fédération internationale pour le planning familial*, *Equality Now*)

– Marche mondiale des femmes en l'an 2000 (*World March of Women*)

– Les femmes face aux intégrismes religieux (*Coordination française pour le Lobby européen des femmes*)

III. GROUPES DE DISCUSSION

LES FEMMES ET L'ÉCONOMIE

Tant du point de vue de la procédure que sur le fond, d'importants progrès ont été accomplis au cours de l'atelier sur les femmes et l'économie dans l'optique de la poursuite de l'application du Programme d'action de Beijing. Grâce à la Présidente, Mme Patricia Flor, pour qui le partenariat dans l'action n'est pas un vain mot, les ONG ont largement eu l'occasion, en tant que parties prenantes dans ledit processus, d'exprimer leurs points de vue au cours des discussions gouvernementales en séance plénière et en comité de rédaction. Elles ont joué un rôle important aussi bien individuellement que dans le cadre des groupes de discussion. Elles ont ainsi contribué dans une large mesure à enrichir le document final qui a été présenté à la Réunion préparatoire de la CEE et qui sera soumis à la Commission de la condition de la femme et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle", qui aura lieu en juin 2000.

Au nom de notre groupe de discussion, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements aux dirigeants du Comité des ONG sur la condition de la femme et du Groupe de travail de la CEE. Les multiples facettes de la problématique de la promotion de la femme dans l'économie ont besoin d'être examinées à part. Nous aurions aimé leur consacrer plus de temps. Mais compte tenu de l'issue positive des discussions, nous sommes heureux de présenter les résultats de nos travaux durant lesquels 41 propositions ont été formulées. Les questions qui ont le plus tenu à cœur au groupe de discussion étaient les suivantes : égalité économique entre les hommes et les femmes et entre les femmes; technologie du commerce électronique et formation connexe; droits des travailleurs, syndicalisation et protection sociale, et notamment la question de la ratification des conventions pertinentes de l'OIT; mesures pour faire en sorte que les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux respectent l'égalité; horaires de travail souples négociables; égalité entre les sexes sur le marché du travail; politiques macroéconomiques et mondialisation. Les recommandations suivantes ont été acceptées :

- Reconnaissance de l'importance d'une perspective sexospécifique lors de l'élaboration des politiques macroéconomiques;

- Reconnaissance du fait que les femmes ont des défis à relever et des chances à saisir pour accroître leur participation à l'économie mondiale et renforcer leur accès aux postes de prise de décisions;

- Adoption de lois pour assurer la protection requise en matière de maternité à toutes les femmes ainsi que pour prévenir et interdire la discrimination à l'égard des femmes en matière de recrutement et de conditions de travail et réparer les préjudices subis par les victimes de cette pratique;

- Réaffirmation des engagements antérieurs concernant la participation égale des femmes et des hommes dans l'économie et nouvelle reconnaissance du fait que toutes les politiques sociales, économiques et commerciales doivent être cohérentes et respecter les engagements pris en matière d'égalité entre les sexes et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

- Reconnaissance de la prise de conscience graduelle et de l'appui du public concernant la protection des droits de l'homme dans une économie mondiale en gestation et notamment dans le contexte de la libéralisation du commerce;

- Élimination des obstacles à la syndicalisation des femmes;

- Horaires de travail flexibles négociables et adoption de politiques pour permettre aux femmes et aux hommes d'établir un juste équilibre entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré et de s'acquitter de leurs tâches familiales, une attention particulière devant être accordée aux difficultés qui entravent l'établissement d'un tel équilibre;

- Indicateurs pour repérer les grands écarts en matière de conditions de vie et publication des résultats du processus de suivi;

- Promotion de l'esprit d'entreprise chez les femmes par le biais, entre autres, de l'amélioration de l'accès au capital-risque, à des mécanismes de crédit et à d'autres modes de financement;

- Affirmation de partenariats actifs avec les ONG, notamment pour l'élimination de la discrimination sur le marché du travail et la promotion de l'égalité entre les sexes dans le domaine de la protection sociale

Questions nécessitant d'autres efforts de persuasion

- Le fait regrettable que le comité de rédaction n'ait pas inclus dans le rapport la recommandation du groupe de discussion tendant à aborder différents problèmes autres que celui de l'équilibre entre les deux sexes, notamment l'existence d'un double désavantage lorsque le fait d'être une femme s'ajoute à d'autres facteurs de discrimination tels que la race, l'appartenance ethnique, la religion, l'incapacité, le statut d'immigré, l'âge ou l'orientation sexuelle.

- La ratification et l'application des conventions sur l'égalité et les conventions sur la protection des groupes défavorisés tels que les travailleuses migrantes et leur famille, les travailleuses déplacées dans leur propre pays et sur la question du partage du travail et des responsabilités familiales;

- La restructuration de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), conformément aux engagements internationaux visant à assurer la justice entre les sexes et l'élimination de la pauvreté et, en particulier à garantir les droits économiques et sociaux des femmes;

- L'adoption dans le contexte de la mondialisation de propositions en vue de réglementer le marché international et notamment d'appliquer l'impôt Tobin qui vise à créer un fonds spécial destiné à accorder aux femmes un accès préférentiel;

- L'annulation de la dette des 53 pays les plus pauvres;

- La fourniture aux femmes rurales d'une assistance technique pour qu'elles puissent lancer des activités économiques et adopter des pratiques agricoles sans danger pour l'environnement;

- Les mesures visant à donner aux femmes la possibilité de contrôler leur fécondité afin qu'elles puissent concilier le travail avec les responsabilités familiales.

Conclusion : le groupe de discussion sur les femmes et l'économie tient à souligner que l'application effective des recommandations qu'il a formulées dépendra de l'existence d'une volonté politique, de la mobilisation de ressources financières et de l'adoption des Conclusions concertées de la CEE dans tous les groupes de discussion.

Organisatrice : **Conchita Poncini** (Fédération internationale des femmes diplômées des universités)

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Ce vaste groupe de discussion auquel ont participé plus de 150 personnes a adopté un rapport de 10 pages contenant des recommandations visant à apporter des amendements et à compléter le projet de Conclusions concertées de la CEE sur la violence contre les femmes. Les travaux du groupe de discussion ont été menés sur la base des rapports de trois ateliers d'ONG tenus la veille ainsi que de propositions faites par les personnes présentes. Les participants au groupe de discussion se sont félicités du processus novateur et fructueux consistant à examiner les recommandations des groupes de discussion dans le cadre d'une réunion de négociation informelle avec les gouvernements. Malheureusement, les participants au groupe de discussion n'avaient pas en main le projet final des Conclusions concertées lorsqu'ils se sont réunis pour la première fois et leur rapport était trop long en sorte qu'il leur a fallu adapter et résumer rapidement leurs conclusions; de ce fait, certaines questions n'ont pas pu être abordées. Toutefois, un nombre important de propositions issues du groupe de discussion ont été incorporées au texte final des Conclusions concertées. Ces propositions peuvent être résumées comme suit :

- Nécessité de considérer comme une question prioritaire le fait que **toutes les formes de violence contre les femmes et les filles** aussi bien d'ordre privé que d'ordre public qu'elles soient le fait de l'État ou d'autres parties, devraient être envisagées et appréhendées en tant que **violations fondamentales des principes relatifs aux droits de l'homme**. Le membre de phrase "toutes les formes de violence contre les femmes" a été ajouté au texte à maintes reprises. Les ONG ont réclamé une description complète et détaillée de la violence contre les femmes et sont parvenues à obtenir que soient mentionnés dans les Conclusions "la violence sexuelle, y compris dans le cadre du mariage, ainsi que l'inceste, le viol marital, les crimes dits 'd'honneur', les mariages forcés et les sévices dont sont victimes les femmes âgées".

- Le souci d'aborder des formes concrètes de **violence contre les filles et les mineures** et leurs répercussions a été pris en compte dans les principes de base du document;

- Le **lien entre la violence contre les femmes et la santé** a été approfondi par la réaffirmation du rapport sur l'examen après cinq ans de l'application des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que par des références aux conséquences de la violence sur la santé physique et mentale;

- Des appels tendant à ce que **l'éducation sexuelle et un cursus antiviolence** soient incorporés aux programmes d'enseignement, ainsi que plusieurs mesures visant à **prévenir la violence et à garantir la sécurité** des victimes ont été mentionnées dans le texte;

- L'accent a été mis sur l'appel des ONG tendant à parvenir à un "**consensus international sur des indicateurs uniformes**" pour mesurer la violence ainsi que sur la nécessité de songer à établir des bases de données mondiales facilement accessibles sur toutes les formes de violence contre les femmes;

– Les préoccupations du groupe de discussion au sujet de la question "**diversité et la violence contre toutes les femmes**" ont été partiellement prises en compte dans le texte. La liste des facteurs intimement liés à la violence évoqués dans l'introduction du rapport du groupe de discussion ne figure pas dans le texte mais une liste similaire a été incorporée au préambule général des Conclusions. Même si les références à la **race et l'appartenance ethnique** n'ont pas été toutes prises en compte, il est question dans l'appel tendant à ce que un appui soit apporté aux ONG de "programmes pour **combattre la violence d'inspiration raciste** contre les femmes et les filles" et la proposition visant à assurer aux victimes de la violence au foyer des **services d'interprètes** a été acceptée avec la mention "dans la mesure du possible". Un appel tendant à "examiner et abroger les lois criminalisant l'homosexualité qui contribuent à créer un climat qui encourage la violence contre les femmes qui sont lesbiennes ou sont perçues comme telles" a été accepté sans réserve par les gouvernements ainsi que par le Saint-Siège.

Pour ce qui est des Conclusions concertées visant à mettre un terme à **la traite**, les propositions du groupe de discussion portaient sur la protection des droits de l'homme et la fourniture de services aux femmes victimes de la traite ainsi que sur la nécessité de mettre fin à cette pratique. Les participants ont été d'accord pour ne pas aborder la question controversée de la définition de la traite. D'autre part, les ONG ont réussi à ajouter au texte un appel tendant à ce que des **services ayant trait à la santé en matière de sexualité et de reproduction** soient fournis et ont pu également y inclure une clause visant à **étendre les programmes de protection des témoins aux victimes qui déposent contre des trafiquants** et à **permettre auxdites victimes de rester dans le pays de destination** dans les "cas appropriés". Un autre sujet de préoccupation non pris en compte par les gouvernements tient au fait que les mesures contre la traite peuvent servir à masquer des politiques anti-immigration.

Parmi les autres sujets de préoccupation non pris en compte dans les Conclusions concertées figurent : l'octroi de **l'asile aux personnes victimes de persécution du fait de leur sexe**, l'octroi de **permis de séjour séparés aux femmes migrantes à leur arrivée dans un pays**, l'examen de la contribution des **médias à la perpétuation de la violence** et l'adoption d'engagements plus précis en ce qui concerne **l'affectation de ressources suffisantes pour la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.** Le rapport intégral du groupe de discussion contient de nombreuses autres recommandations. En conclusion, il convient de noter que la collaboration des ONG avec les gouvernements dans le cadre de réunions de négociation informelles a été fructueuse et que leurs propositions ont été traitées avec respect. Il est à espérer que cette expérience se répétera dans le cadre des travaux du Comité préparatoire Beijing Plus Cinq au mois de mars à New York.

Organisatrice : **Charlotte Bunch** (Center for Women's Gobal Leadership)

LES FEMMES ET LES FILLES DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT ARMÉ

Le groupe de discussion des ONG sur les femmes et les filles dans les situations de conflit armé s'est réuni le 18 janvier 2000 au Palais des Nations à Genève. Ont participé au forum des représentants de tous les pays de la région de la CEE.

Les travaux du groupe de discussion ont été menés sur la base du projet de Conclusions concertées sur **les femmes dans les situations de conflit** en date du 17 janvier 2000, ainsi que des résultats de l'atelier tenu la veille. Les discussions ont essentiellement porté non pas sur le libellé des documents d'information mais sur le contenu de ces documents et les questions qui y sont abordées.

Les participants au groupe de discussion ont déclaré ce qui suit : "La communauté internationale et les États membres doivent reconnaître que les femmes qui se trouvent dans des régions en proie à des conflits ne sont pas seulement des victimes des affrontements mais aussi des partenaires dans le processus de prévention et de règlement, d'instauration de la paix et de reconstruction".

L'une des premières observations importantes a porté sur le titre du document dans lequel il a été proposé de mentionner également les "filles". L'idée a été acceptée par les ONG ainsi que par les représentants des gouvernements et le titre a été modifié. Il se lit à présent comme suit : "**Les femmes et les filles dans les situations de conflit armé**".

De nombreux orateurs ont souligné qu'il était important de ratifier le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La proposition tendant à mentionner la ratification du Protocole facultatif a été acceptée et incorporée au projet final. Les participants au groupe de discussion ont également déclaré qu'il était important de surveiller l'application des ensembles de normes, des instruments et des règles de droit internationaux et d'établir des rapports de suivi. Cette proposition a également été incorporée au projet.

La santé est une autre question abordée dans le cadre du débat. La proposition à ce sujet a également été incorporée, avec quelques modifications, dans la version finale du projet.

Une autre question qui se profile dans les pays touchés par des conflits armés est celle des femmes et des filles appartenant à des minorités qui sont doublement exposées à la violence, aux angoisses de l'incertitude et à la discrimination. Ce thème a été accepté par le gouvernement encore que les mots "appartenant à des minorités" ont été remplacés dans le projet final par le mot "marginalisées".

Le nouveau paragraphe libellé comme suit : "étant donné que les femmes et les filles vivant dans des pays mitoyens de zones de conflit sont vulnérables à la fois physiquement et sur le plan économique, la communauté internationale doit assurer leur protection" a été approuvé par les gouvernements avec quelques modifications de forme.

Une des principales préoccupations du groupe de travail avait trait à l'importance de dispenser à tous les gardiens de la paix et à tout le personnel des forces de maintien de la paix une formation et une éducation sexospécifiques; la proposition correspondante a été acceptée par les représentants des gouvernements.

Une autre question abordée était celle du statut des réfugiés et des personnes déplacées et notamment la nécessité de garantir leur droit à la dignité et leur protection pendant et après leur retour dans leur pays. La proposition faite à ce sujet a été acceptée avec peu de modifications.

Les ONG et les gouvernements reconnaissent qu'il est important d'établir des repères, des indicateurs et des dates limites en ce qui concerne le suivi de la participation des femmes à tous les processus en rapport avec la paix.

Le groupe de discussion a formulé en des termes ne laissant aucune place à l'équivoque le paragraphe supplémentaire où il est demandé aux pays de la CEE de s'engager à démilitariser, et notamment à réduire nettement leurs dépenses militaires, à apporter un appui aux ONG féminines en tant qu'organismes de surveillance et à concevoir d'autres types de service en remplacement du service militaire; le groupe de discussion a également proposé le libellé de ce paragraphe. La proposition n'a pas été entièrement acceptée par les représentants des gouvernements.

Dans le cadre du groupe de discussion, après des échanges extrêmement dynamiques et fructueux, six sujets ont été identifiés et six personnes ont été chargées de présenter un exposé sur chacun d'eux.

Widney Brown (Human Rights Watch, États-Unis) a été chargée de l'exposé sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

Tomka Dilevska (Union des organisations féminines de Macédoine, ex-République yougoslave de Macédoine) a été chargée de l'exposé sur l'impact des conflits armés sur toutes les femmes et les filles vivant dans les régions touchées;

Valentina Leskaj (Association albanaise de la planification de la famille, Albanie) a été chargée de l'exposé sur les effets des conflits armés sur la santé des femmes;

Erika Papp (Women's Studies and Creativity, Subotica, République fédérale de Yougoslavie) a été chargée de l'exposé sur la reconnaissance et la promotion du rôle de toutes les femmes dans les processus de paix;

Elmira Suleymanova (Centre azerbaï djanais des femmes et du développement, Azerbaï djan) a été chargée de l'exposé sur la recherche relative à l'impact des conflits armés sur les femmes;

Michaela Told (Women's International League for Peace and Freedom, Autriche) a été chargée de l'exposé sur la prévention des conflits.

Le groupe de discussion a exprimé sa gratitude aux organismes internationaux, en particulier à UNIFEM pour leur appui et assistance technique, notamment dans le cadre des préparatifs pour la Conférence prévue dans les régions de la CEE et la CEI.

Organisatrice : **Zuzana Jezerska** (KARAT)

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

1. Il est absolument nécessaire d'organiser une cinquième Conférence mondiale sur les femmes en 2005 afin d'assurer la poursuite du processus vers l'égalité entre les deux sexes qui est loin d'être achevé;

2. Les mécanismes institutionnels ont besoin d'être renforcés. À cet effet, il est recommandé :

   - De compléter des statistiques désagrégées comparables;

   - D'établir des repères;

   - De fixer des dates butoir.

Il convient à la longue d'assurer une parité entre les deux sexes parmi le personnel, les experts et les dirigeants des mécanismes institutionnels.

A. Dans cette optique, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'enseignement général constitue un premier pas nécessaire si l'on veut développer une culture égalitaire et permettre aux garçons et aux filles d'assumer leurs nouveaux rôles en tant que partenaires égaux.

(Le nouveau contrat entre les hommes et les femmes ne doit pas être similaire au contrat traditionnel, qui était imposé par une partie à l'autre, mais devrait être le résultat d'un accord mutuel entre les deux parties.)

B. Le processus vers la mise en place d'un mécanisme fondé sur un équilibre entre les deux sexes doit être surveillé de près de façon à éviter que les femmes ne perdent les quelques postes qu'elles occupent actuellement sans pour autant avoir accès à des institutions dominées par les hommes.

C. Pour assurer une certaine continuité et faire en sorte que l'action en cours se poursuive dans l'avenir, les jeunes femmes doivent être convenablement représentées dans tous les organes, les institutions et les ONG qui participent au dialogue civil naissant.

3. Il faudrait faire en sorte que les gouvernements rendent compte aux ONG des mesures qu'ils prennent pour s'acquitter de leurs engagements, par le biais de mécanismes situés à différents niveaux : organismes indépendants, commissions, parlements nationaux, forums organisés en marge de conférences mondiales et auditions publiques visant à garantir la transparence au niveau international.

4. Des dates butoir devraient être fixées en fonction de la situation actuelle dans les sous-régions et les différents pays. Il convient par exemple de créer de nouveaux mécanismes et de renforcer ceux qui existent déjà dans les pays de la CEI et de l'Europe centrale et orientale alors que dans les pays de l'Union européenne la mesure qui s'impose consiste à insérer un article dans le texte révisé du Traité d'Amsterdam pour institutionnaliser le dialogue civil.

5. Les ONG féminines devraient être dotées des ressources nécessaires par l'incorporation d'un poste dans la loi finance en tant que juste reconnaissance de l'apport de leurs membres, en tant que contribuables, au budget de l'État. Les organisations internationales, en particulier l'ONU et l'Union européenne mais aussi les institutions spécialisées, devraient renforcer l'appui qu'elles apportent aux échanges transfrontières et entre les sous-régions de données d'expérience, en organisant des conférences, des séminaires et des réunions de consultation multilatérales entre ONG féminines, ou en en facilitant la tenue.

6. Les gouvernements devraient reconnaître que la participation des ONG au processus de prise de décisions est une condition *sine qua non* de l'amélioration du fonctionnement de la démocratie; la tenue d'un dialogue civil doit être un des critères que devront remplir les pays qui souhaitent adhérer à l'Union européenne.

Une bonne partie des recommandations ci-dessus ont été incorporées aux Conclusions concertées; certaines ont dû être atténuées, d'autres ont été refusées. La plus importante recommandation du groupe de discussion (recommandation 1 ci-dessus) n'a pas (encore) était acceptée bien qu'elle ait été adoptée à l'unanimité par les participants au groupe.

Organisatrice : **Charlotte Thibault** (Comité québécois de suivi de Beijing)

FEMMES ET PRISE DE DECISIONS

Le Groupe de discussion sur les femmes, le pouvoir et la prise de décisions a insisté pour que les points suivants soient pris en compte.

Il est indispensable qu'une perspective et une analyse sexospécifiques fondées sur des statistiques nationales par sexe et comparables d'un pays à l'autre soient adoptées comme base commune du texte.

RECOMMANDATIONS

A.

- Une éducation à l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être dispensée dès l'école primaire;
- Les campagnes d'opinion sur le rôle des femmes dans la prise de décisions nécessitent que des femmes soient en position de pouvoir dans les médias;
- Les gouvernements et les partis politiques devraient reconnaître le rôle essentiel des ONG de femmes et contribuer au partenariat entre les trois acteurs;
- Une stratégie devrait être développée pour promouvoir une culture politique et institutionnelle favorable à la prise de décisions par les femmes.

B.

- Le Groupe de discussion a souligné le rôle démocratique spécifique des partis politiques et rappelé que dans plusieurs pays ils bénéficiaient d'un financement public assuré en partie par les

impôts versés par les femmes. Ils avaient donc la responsabilité d'assurer la parité dans leurs propres structures et dans la société;

- Il faudrait introduire une limitation légale du montant des dépenses dans les campagnes électorales;
- Le Groupe de discussion a réaffirmé que la parité 50/50 est un principe de base du fonctionnement de la démocratie. Les États membres devraient donc prendre des mesures constitutionnelles, législatives ou autres pour établir, dès maintenant, cette parité comme l'avaient déjà fait plusieurs pays de l'Union européenne.

Cependant certains pays, où, pour des raisons diverses, la participation des femmes au pouvoir avait reculé, pourraient atteindre la parité par étapes : au moins 30 % de femmes aux prochaines élections et la parité aux élections suivantes. La parité devrait être appliquée aux élections locales, régionales et nationales. Des mesures d'accompagnement étaient indispensables : telles que celles portant sur le statut des élus (rémunération des fonctions électives, temps disponible et garde des enfants, articulation des mandats électifs et de la vie professionnelle, etc.) et l'interdiction du cumul des mandats.

C.

- Au moins 30 % de femmes devraient être nommées dans les comités ou commissions participant à la décision politique à tous les niveaux y compris dans les organisations internationales d'ici 2005 avec des quotas allant progressivement vers la parité.

Dans l'ensemble des processus de décision, il faudrait assurer une représentation adéquate des différents groupes ethniques, sociaux ou d'âge ainsi que des femmes handicapées. Des actions positives de lutte contre le racisme et l'exclusion devraient être entreprises.

Accès des femmes aux pouvoirs économiques et sociaux

Le Groupe de discussion a rappelé qu'en plus des compétences acquises grâce à leur formation scolaire et universitaire, les femmes avaient d'autres qualifications spécifiques dues à leur mode de vie. Ceci devrait être pris en compte dans les modes de recrutement et les tests pour des postes d'autorité. Les jurys des concours devraient être paritaires.

Le Groupe de discussion a aussi souligné l'importance des études scientifiques pour atteindre des postes de responsabilité économique et sociale dans les entreprises ou des postes de conseiller auprès des décideurs. Des exemples ont été donnés notamment dans le domaine médical.

Les ONG ont vu prendre en compte bon nombre de leurs propositions dans les Conclusions concertées.

Organisatrice : **Marie-Claude Vayssade** (Coordination française pour le Lobby européen des femmes)

Les participants étaient d'accord pour appeler l'attention sur la situation particulière des pays en transition au moyen de la Déclaration ci-après .

DÉCLARATION DES ONG DES PAYS DE LA CEE ET DE LA CEI METTANT EN LUMIÈRE LA SITUATION PARTICULIÈRE DES PAYS EN TRANSITION

Nous autres, femmes des pays de la CEE et de la CEI, demandons instamment aux représentants des États membres de la CEE de faire en sorte que les défis particuliers que doit relever notre sous-région et les recommandations qui en émanent soient bien compris.

En particulier, nous attirons l'attention sur les questions suivantes :

- Les démocraties de notre région demeurent fragiles – souvent il y a un manque de structures et de mécanismes, l'obligation de rendre compte n'est pas respectée, il n'y a pas suffisamment de transparence et l'action menée ne s'inscrit pas dans la durée. Peu de femmes et d'ONG féminines sont représentées dans les instances politiques et de prise de décisions. La protection des droits fondamentaux des femmes n'est pas garantie pour de nombreuses raisons, notamment l'absence de mécanismes institutionnels, le manque de moyens, l'incapacité de comprendre l'importance de la dimension féminine dans toutes les politiques de l'État, l'insuffisance des ressources financières et une volonté politique faible. En outre, nos pays n'ont pas pris de mesures législatives efficaces et n'ont pas mis en place des mécanismes institutionnels pour protéger les droits fondamentaux des femmes et garantir l'égalité entre les sexes;

- Nous avons hérité de nos anciens systèmes politiques l'inexpérience des gouvernements nationaux en matière de collaboration avec la société civile. De nombreux gouvernements ne reconnaissent pas encore le rôle important joué par les ONG féminines. Mais il convient de noter qu'en un temps relativement court, ces ONG ont acquis une certaine renommée et sont devenues des représentants dévoués de la société civile. Dans certains cas, les ONG féminines fournissent des services, sans soutien approprié de la part des gouvernements, notamment sur le plan financier;

- Dans le cadre de la quête de nouvelles identités nationales, des forces puissantes préconisent l'adoption de traditions et de modèles patriarcaux qui nient les droits des femmes et restreignent leur rôle dans la société. Dans certains pays, les femmes sont poussées vers la sphère privée, confinées dans des tâches familiales. En outre, d'aucuns, tirant parti d'une plus grande liberté de manifestation de la religion rendue possible par les nouvelles démocraties, s'efforcent de restreindre les droits des femmes;

- Les possibilités économiques des femmes se rétrécissent en comparaison de celles des hommes. Dans certains pays, elles sont les premières à perdre leur emploi et les dernières à obtenir un nouvel emploi. De nombreuses femmes occupent des postes où elles n'utilisent pas ce qu'elles ont appris à l'école et leurs qualifications professionnelles. Bon nombre de femmes connaissent une situation difficile dans le secteur non structuré où elles ne bénéficient d'aucune prestation ou protection sociale. Dans certains pays, les femmes sont fréquemment exposées au harcèlement sexuel et luttent en permanence pour garder leur emploi. Dans la plupart des pays de notre

région, il n'existe pas de cadre juridique suffisamment développé pour garantir l'égalité entre les sexes et protéger les femmes de la discrimination et du harcèlement sexuels sur les lieux de travail;

- Le processus de privatisation en cours dans notre région a souvent une incidence négative sur les femmes, tant en ce qui concerne l'accès aux ressources qu'en ce qui a trait aux pratiques négatives du nouveau secteur privé. En outre, les effets sur les femmes de ce processus historique unique ne font l'objet d'aucune surveillance de la part des pouvoirs publics;

- Face à un système de protection sociale qui s'effiloche et se rétrécit, les personnes âgées s'appauvrissent rapidement. Les femmes de la région sont sous la menace de la pauvreté parce qu'étant au chômage, sous-employées ou employées dans le secteur non structuré en cette période de transition, elles risquent d'être privées de leur droit à une allocation de retraite égale et, partant, de leur droit de vieillir dans la dignité;

- La situation de crise engendrée par les conflits armés menace la transition vers la démocratie des pays touchés et de leurs voisins parce que, du fait de ces conflits, les ressources provenant de la communauté internationale ne sont pas investies dans le processus de développement mais dans les efforts d'instauration et de maintien de la paix;

- Comme le communisme s'est effondré et qu'aucune identité nouvelle n'a vu le jour, il y a une montée soudaine du nationalisme qui menace la diversité, la tolérance et la paix dans notre région. Ce phénomène s'est déjà révélé déstabilisateur. Ayant déjà détruit de nombreuses vies humaines, il constitue une menace constante. Un apport de ressources est nécessaire à l'appui d'une utilisation positive de l'éducation et des médias pour la promotion de la compréhension et de la réconciliation;

- Dans notre région, la violence contre les femmes sévit sur une vaste échelle. Nos gouvernements n'ont pas encore pris les mesures requises pour combattre et prévenir ce phénomène, investir les ressources nécessaires dans l'éducation et fournir un refuge et une assistance juridique, psychologique et médicale aux victimes. En outre, la législation en vigueur n'est pas suffisante pour assurer aux femmes la protection dont elles ont besoin. Lorsque ces dernières s'appuient sur les lois, elles constatent souvent que les tribunaux et les organes de la force publique ne sont pas prêts à assurer une application de la législation qui tienne compte de la condition de la femme;

- La société civile est jeune, inexpérimentée et ne dispose pas de suffisamment de ressources. La forte baisse de l'apport financier des États membres de la CEE, des organisations internationales et des donateurs compromet la réalisation des objectifs et des engagements du Programme d'action de Beijing dans nos pays. Les femmes qui étaient auparavant empêchées de s'exprimer par les forces politiques le sont à présent par le manque de ressources. Nous lançons un appel aux organismes et aux pays donateurs pour qu'ils considèrent les organisations féminines comme des partenaires égaux dans toute négociation et dans tout processus d'assistance; pour qu'ils appuient la prise en compte des besoins des femmes dans tout programme d'aide extérieur; et pour qu'ils maintiennent, voire renforcent, l'assistance technique et financière aux pays en

transition et aux ONG afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs. Le renforcement des pouvoirs des femmes dans notre région peut être favorisé par un partenariat entre égaux avec les donateurs et d'autres parties au sein de la CEE. C'est par le biais d'un tel partenariat que les femmes et les organisations féminines pourront se doter des compétences qui leur seront utiles dans leur sphère publique;

- Dans toute la sous-région, les conditions économiques ont poussé de nombreuses femmes à l'exode dans leur propre pays. La paupérisation que connaît notre sous-région exige à présent des mesures spéciales de lutte contre la pauvreté en faveur des femmes rurales et des femmes déplacées. En outre, les femmes en quête d'emploi sont de plus en plus vulnérables à la traite et à d'autres formes d'exploitation;

- La santé des femmes – sans laquelle il ne saurait être question de droits fondamentaux des femmes –, en particulier leur santé en matière de reproduction, est gravement négligée. En outre, l'exercice de leurs droits en matière de procréation, en particulier de leur droit à une interruption de grossesse légale et sans danger, à la planification familiale et à l'éducation sexuelle, est constamment entravé. Le manque d'information et d'éducation font que les femmes de notre région sont plus exposées au VIH/sida;

- Grâce aux précédentes réunions préparatoires sous-régionales, les femmes qui font partie des ONG de notre sous-région ont pris conscience de l'importance de leur pleine et effective participation dans toutes les instances internationales. Or elles n'ont pas une expérience suffisante des organismes et des processus internationaux. Il serait utile de mener une action concrète pour ouvrir leurs horizons politiques en vue d'une coopération avec le reste de la région de la CEE;

- Ayant été isolées de la communauté internationale pendant de nombreuses années, les femmes membres des ONG de notre région ne sont pas encore prêtes à s'exprimer pleinement et n'ont pas encore les moyens de parvenir à une mutuelle compréhension en anglais ou en français avec leurs congénères des ONG des autres régions. Les femmes des pays membres de la CEI demandent donc à la communauté internationale de leur apporter son appui et de comprendre qu'elles puissent avoir régulièrement besoin de services de traduction et d'interprétation en russe dans toutes les conférences internationales et régionales.

Nous autres, femmes des pays en transition, voulons participer pleinement à l'édification de démocraties authentiques. Nous œuvrons énergiquement pour l'émergence d'une culture de la paix. Nous lançons un appel aux gouvernements et à la communauté internationale pour qu'ils nous apportent l'aide dont nous avons besoin dans notre collaboration avec nos gouvernements en vue de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes et d'instaurer l'égalité entre les sexes.